



Contrat n° 2014190-14

Commune d'AYTRE (17028)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de la Rochelle



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Novembre 2017



collection des études





Contrat n° 2014190-14

Commune d'AYTRE (17028)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de la Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Novembre 2017



Citation recommandée	BIOTOPE, 2017. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune d'Aytré. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
Version / indice	Version finale	
Date	30/11/2017	
Nom de fichier	17028_AYTRE_rapport_ZH	
N° de contrat(s)	2014190-14	
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Contact maîtrise d'ouvrage	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
Responsable projet BIOTOPE	Clémence OLLIVIER	collivier@biotope.fr
Contacts BIOTOPE	Agence Sud-Ouest	06 56 06 36 87 / sudouest@biotope.fr

Sommaire

Sommaire	3
Liste des figures	5
Liste des tableaux	6
Lexique	6
I. CADRE DE L'ETUDE	7
I.1 Contexte général	7
I.2 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin	8
I.3 Définition des zones humides	9
I.3.1 Fonctions des zones humides	9
I.4 Objectifs de l'inventaire	10
II. CONTEXTE COMMUNAL	12
II.1 Situation géographique	12
II.2 Contexte géologique et pédologique	13
II.3 Contexte hydrologique	14
II.3.1 Réseau hydrographique	14
II.3.2 Inondations	15
II.3.3 Les remontées de nappes	17
II.4 Zonages liés au patrimoine naturel	20
III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	22
III.1 Démarche de concertation	22
III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux	22
III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux	23
III.1.3 Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	24
III.1.4 Consultation en mairie	24
III.1.5 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux	25
III.1.6 Réunion de restitution au conseil municipal	25
III.2 Communication	25
III.3 Pré-localisation des zones humides	26
III.4 L'inventaire de terrain	29
III.4.1 Identification et délimitation des zones humides	29
III.4.2 Caractérisation des zones humides	30
III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie	31
III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées	31

IV. <i>RESULTATS DES INVENTAIRES</i>	32
IV.1 Les zones humides	33
IV.2 Les zones non humides d'intérêt	35
IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau	38
IV.4 Observations complémentaires	39
V. <i>Bilan et limites de l'inventaire</i>	39
<i>Annexes</i>	40

Liste des figures

Figure 1.	Situation géographique de la commune au sein de la CDA	12
Figure 2.	Contexte géologique – Commune d’Aytré	13
Figure 3.	Contexte pédologique – Commune d’Aytré	14
Figure 4.	Réseau hydrographique – Commune d’Aytré	15
Figure 5.	Zonages liés au risque d’inondation- Commune d’Aytré	16
Figure 6.	Zones inondables identifiées localement - Commune d’Aytré	17
Figure 7.	Remontées de nappes – Commune d’Aytré	17
Figure 8.	Carte issue du Plan Local d’Urbanisme d’Aytré	Erreur ! Signet non défini.
Figure 9.	Zonages d’inventaire liés au patrimoine naturel – Commune d’Aytré	20
Figure 10.	Zonage réglementaire lié au patrimoine naturel - Commune d’Aytré	21
Figure 11.	Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)	22
Figure 12.	Photos du groupe de travail et d’un sondage réalisé lors de la réunion de terrain	24
Figure 13.	Exemples d’actions de communication	25
Figure 14.	Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune d’Aytré	28
Figure 15.	Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)	29
Figure 16.	Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	30
Figure 17.	Résultats de l’inventaire des zones humides, plans d’eau et réseau hydrographique sur la commune d’Aytré	32
Figure 18.	Répartition des zones humides par grand type d’habitat	34
Figure 19.	Typologie des zones humides recensées sur la commune d’Aytré	34

Liste des tableaux

Tableau 1. *Composition du groupe d'acteurs locaux des communes d'Angoulins, La Jarne et Aytré* **23**

Tableau 2. *Détail des surfaces d'habitats humides recensés sur la commune d'Aytré* **33**

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime

DTR : Développement des Territoires Ruraux

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

GEPPA : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IGN : Institut Géographique National

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. CADRE DE L'ETUDE

I.1 Contexte général

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) a vu son territoire s'élargir depuis le 1^{er} janvier 2014, passant de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, la CDALR doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 32 700 ha et une façade littorale de 64 km.

Il est situé sur deux bassins hydrographiques à savoir Loire-Bretagne et Adour-Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

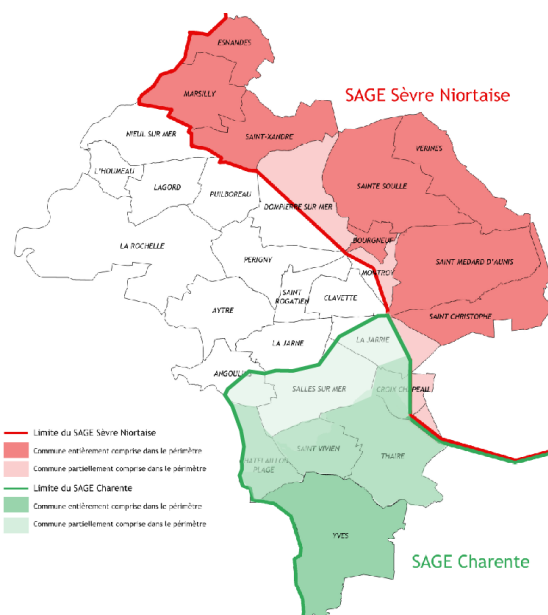
A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CDA de La Rochelle est concernée par :

- Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) porté par l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le SAGE Charente porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 5 sont comprises dans le SAGE Charente ; les 10 autres communes ne sont concernées par aucun SAGE.

☞ Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.

La commune d'Aytré n'est située dans aucun périmètre de SAGE.



I.2 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par la SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP), les communes concernées doivent réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires.

Les modalités d'inventaire ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elles s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000ème.

Par ailleurs, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Pour les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDALR afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune d'Aytré, comme pour toutes les communes de la CDALR, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille,...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

I.3.1 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3% du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif

¹ "Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activité socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci, citons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture,...

I.4 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas

strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Conformément aux “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, document validé par la CLE le 1er juin 2010, l’inventaire terrain est réalisé sur l’ensemble du territoire communal, à l’exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l’ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l’objet d’une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau qui encadre les opérations d’assèchement, de mise en eau, d’imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s’applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l’eau. C’est au pétitionnaire, c’est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n’est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d’« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n’est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

II.2 Contexte géologique et pédologique

La commune d'Aytré est caractérisée par un relief faiblement vallonné. Les cartes géologique et pédologique mettent en avant la présence de calcaires argileux sur la partie centrale de la commune ainsi que d'alluvions marines au nord et au sud du territoire. Ces formations géologiques donnent respectivement lieu à la formation de sols de groies moyennement profondes ainsi que de sols de marais anciens et récents calcaires sur les bordures nord et sud qui correspondent aux zones de marais du territoire.

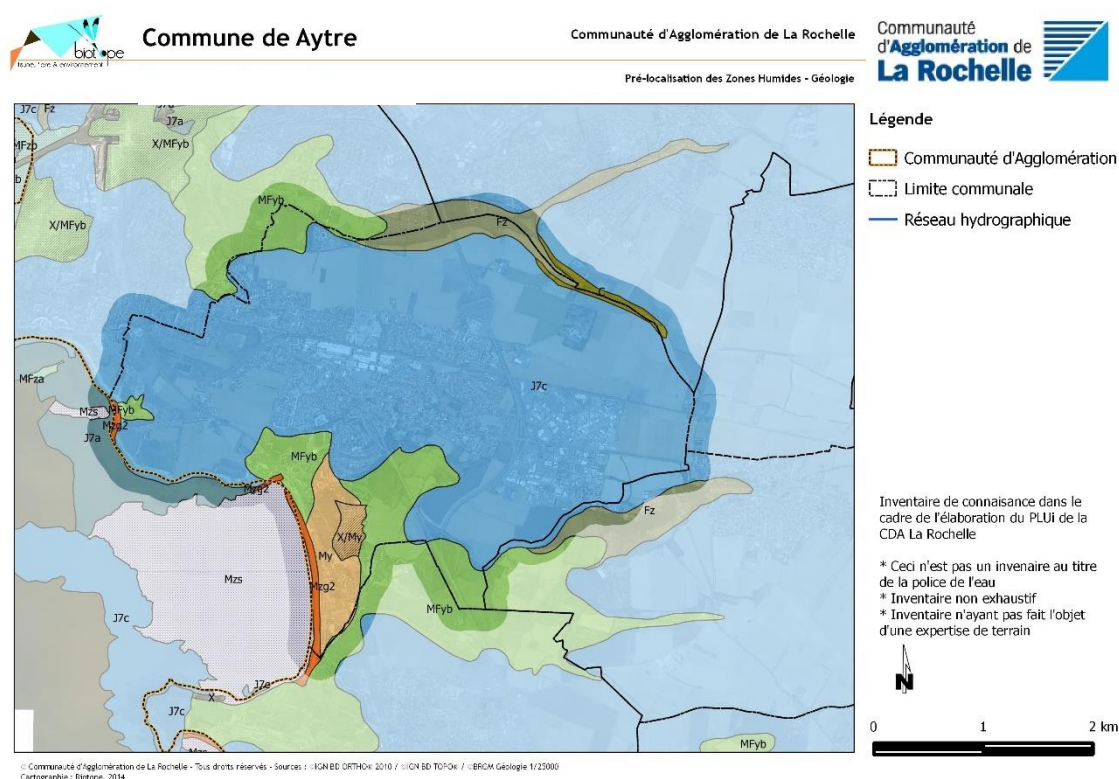


Figure 2. Contexte géologique - Commune d'Aytré

Légende :

- J7c - Calcaires argileux, marnes (11%)
- MFyb - Alluvions marines argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent), HOLOCENE (38.5%)
- Mzg1 - Galets, alluvions marines (30.5%)
- Mzg2 - Levée de galets et de sables coquilliers (cordons littoraux), alluvions marines (30.5%)
- X/My - Remblais / Cordons littoraux flandriens : galets et sables coquilliers (0.1%)
- Fz - Alluvions fluviales récentes (34%)

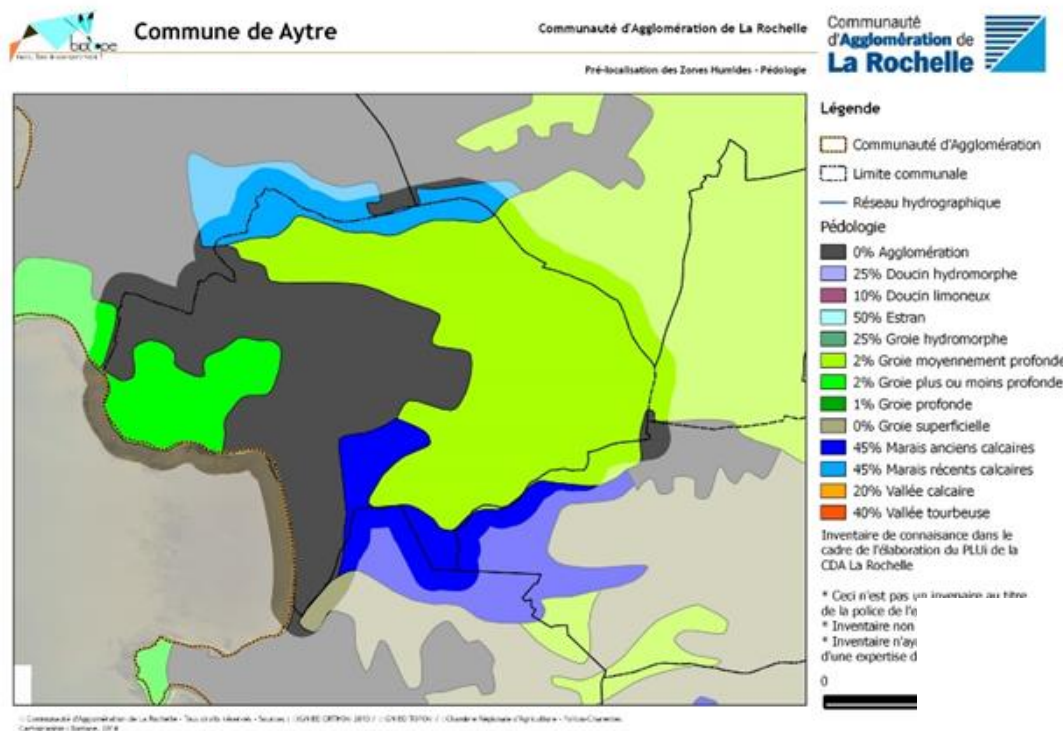


Figure 3. Contexte pédologique - Commune d'Aytré

II.3 Contexte hydrologique

II.3.1 Réseau hydrographique

La BD TOPO (IGN) indique la présence d'un réseau hydrographique :

- Un réseau de canaux dans la zone de marais au nord de la commune vers laquelle conflue le canal de la Moulinette,
- Un réseau de canaux assez dense dans la zone de marais limitrophe au sud de la commune.

Quelques linéaires complémentaires ont également été recensé par la CDA de la Rochelle aux abords des axes routiers. Il s'agit essentiellement de fossés.

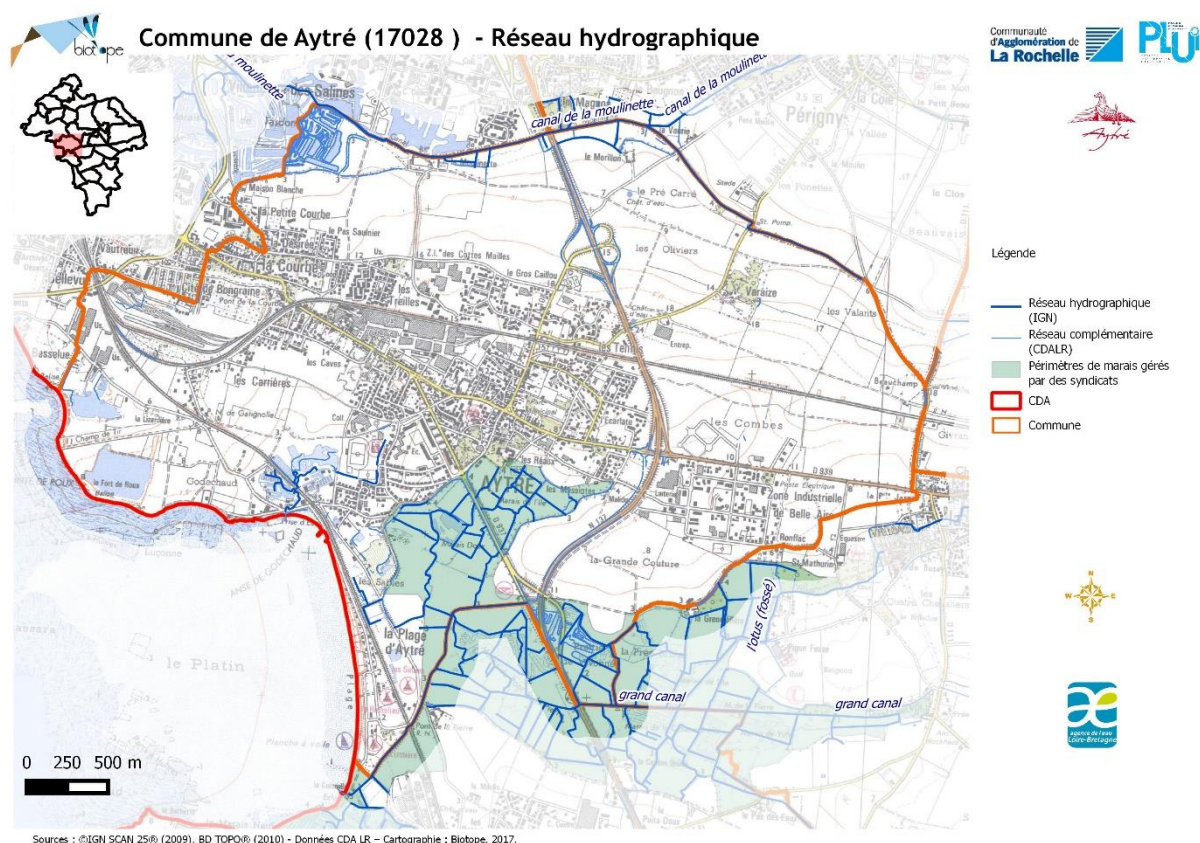


Figure 4. Réseau hydrographique - Commune d'Aytré

II.3.2 Inondations

★ Risque inondation

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture du Département de la Charente-Maritime, 2007), le risque naturels « inondation » (risque inondation par ruissellement et coulée de boues et par submersion martine) a été recensé à l'échelle de la commune d'Aytré (risque présent). Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit ou approuvé.

Aucun autre zonage lié aux inondations n'est présent sur la commune.

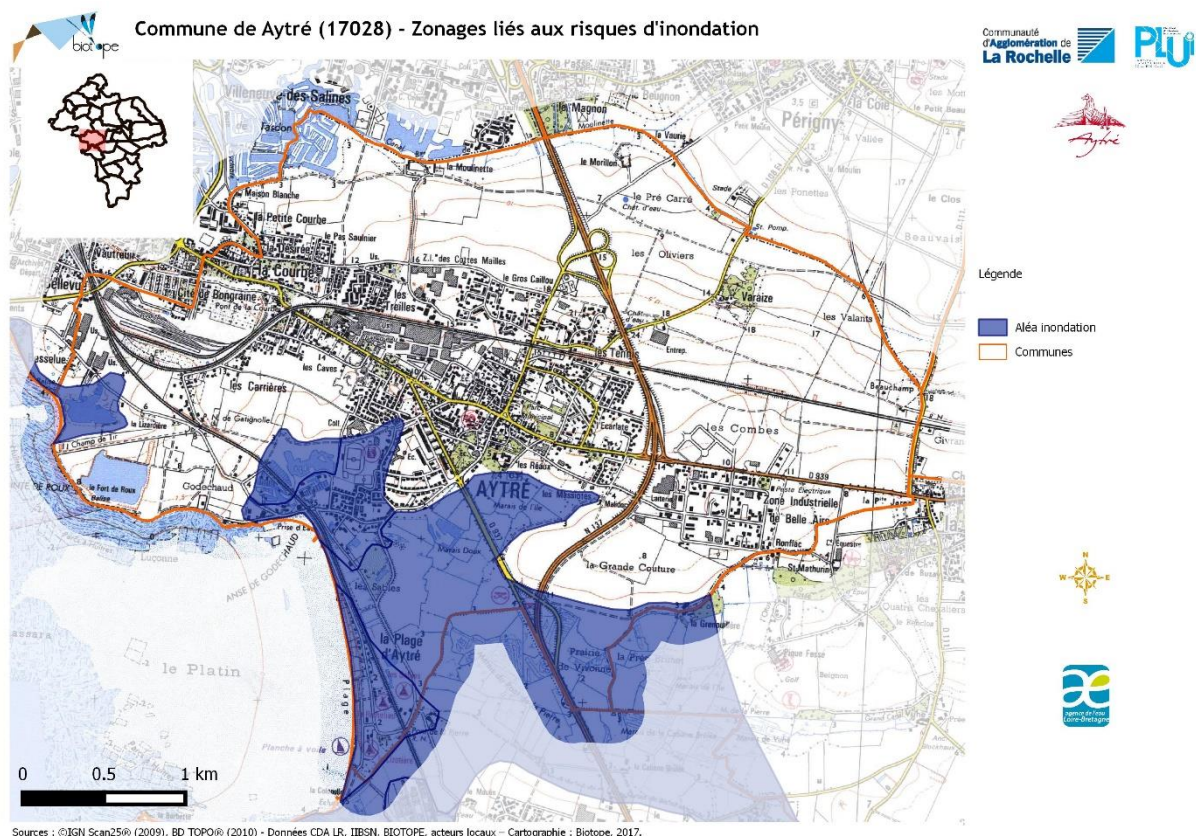


Figure 5. Zonages liés au risque d'inondation- Commune d'Aytré

★ **Les secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo aérienne de 2001 et 2013**

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2001 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Plusieurs secteurs inondables ont été observés sur la commune d'Aytré suite aux événements pluvieux de 2001.

Outre ces secteurs, des zones inondables sont inscrites au PLU au sud de la commune.

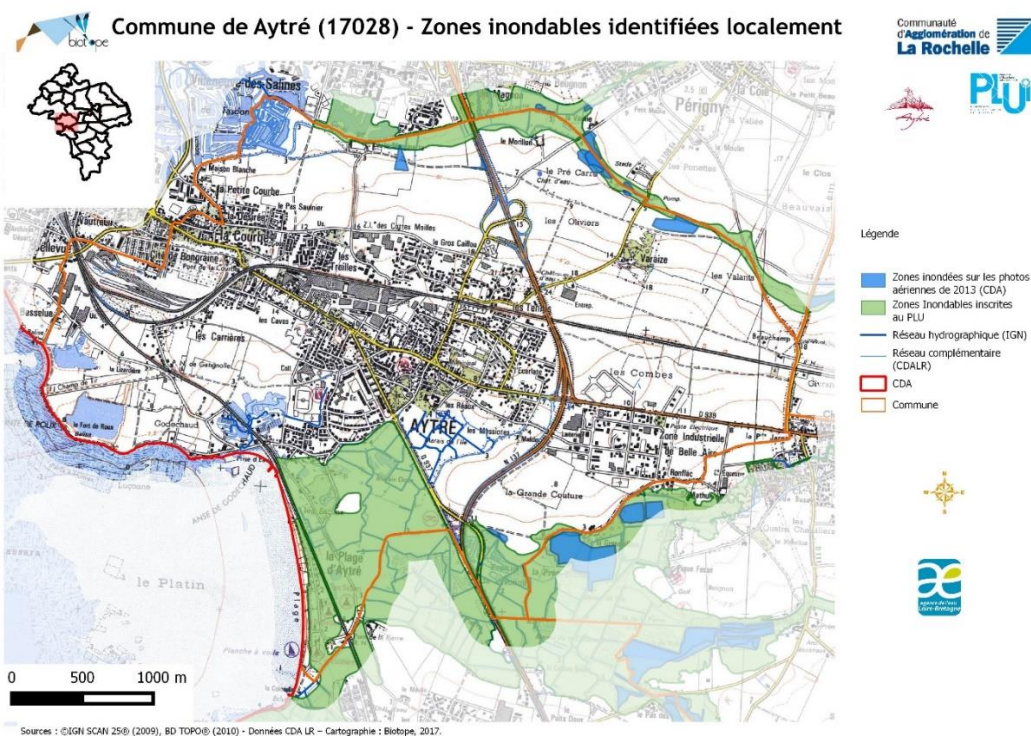


Figure 6. Zones inondables identifiées localement - Commune d'Aytré

II.3.3 Les remontées de nappes

★ Données BRGM

L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes. Elles sont principalement situées sur les marges de la commune d'Aytré et se superpose relativement bien sur les zones de marais identifiées sur les cartes précédentes.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

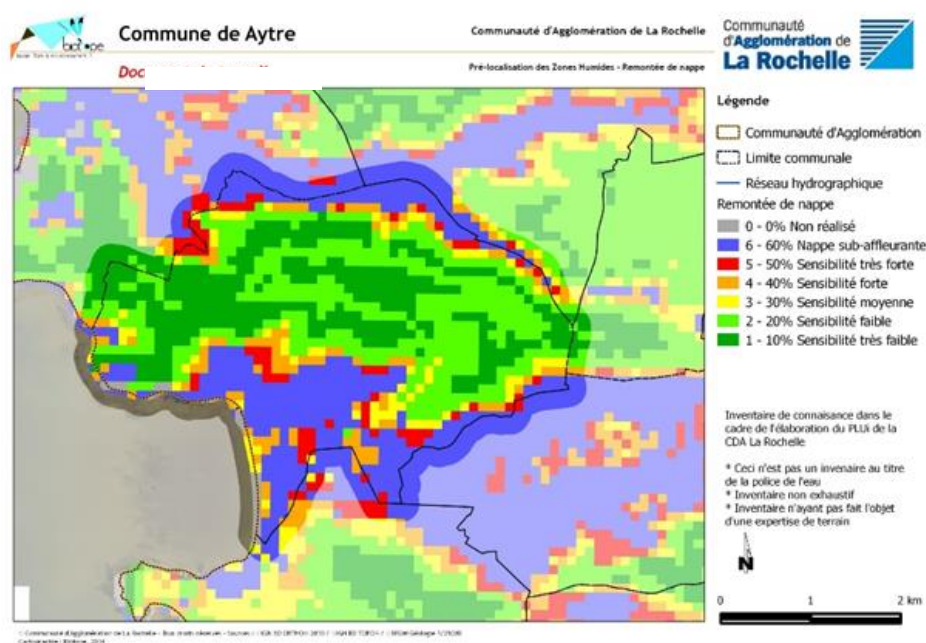


Figure 7. Remontées de nappes - Commune d'Aytré

★ ***Données du PLU***

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aytré indique des secteurs « soumis aux risques naturels prévisibles littoraux d'érosion et de submersion marines » indicés is sur le littoral.



Figure 8. Carte issue du Plan Local d'Urbanisme d'Aytré

II.4 Zonages liés au patrimoine naturel

Deux zones d'inventaire sont recensées sur la commune d'Aytré :

- La Zone Naturelle Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 N° 540003302 des Marais de Tasdon Lacs de Villeneuve située au nord de la commune ;
- La ZNIEFF de type 1 N° 540007637 des Sables au sud-ouest de la commune le long du trait de côte.

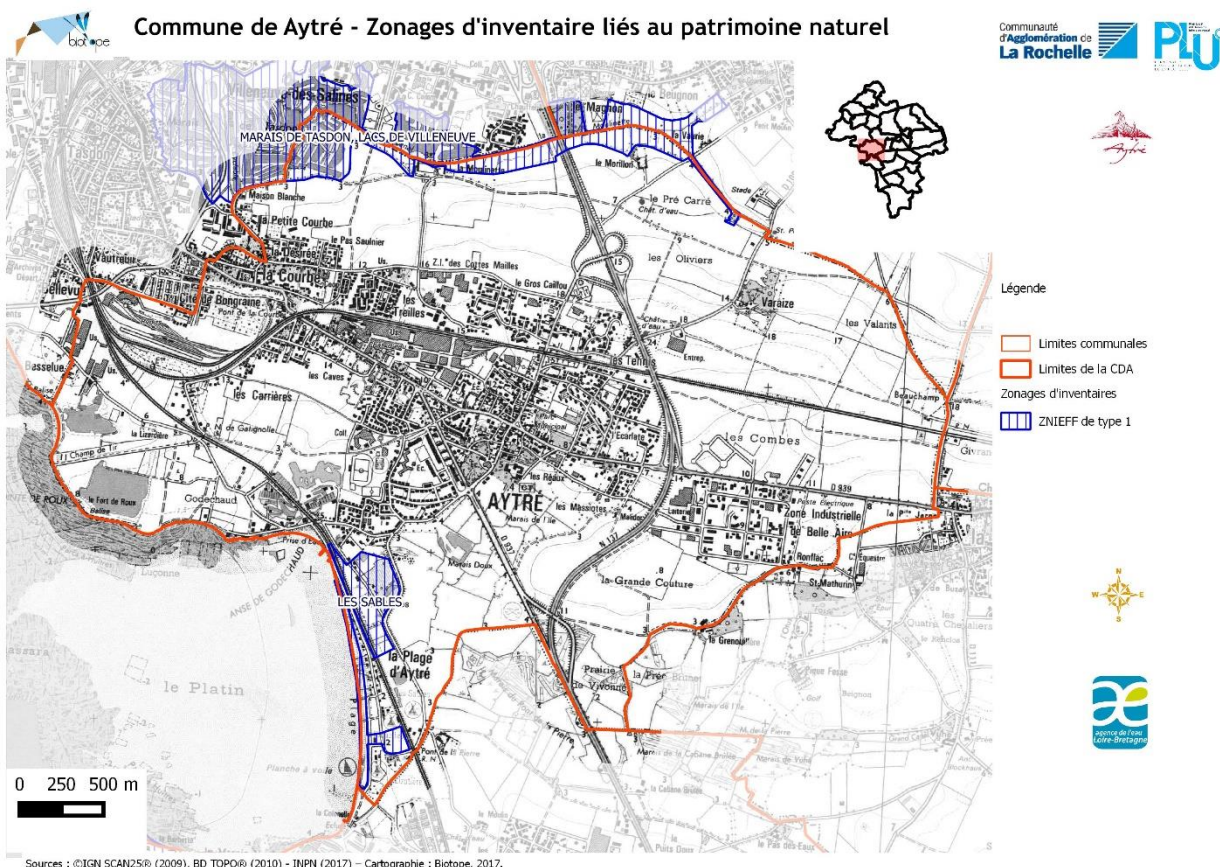


Figure 9. Zonages d'inventaire liés au patrimoine naturel - Commune d'Aytré

Aucun zonage réglementaire lié au patrimoine naturel n'est connu sur la commune d'Aytré. la commune est toutefois située au droit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5412026 « Pertuis Charentais - Rochebonne ».

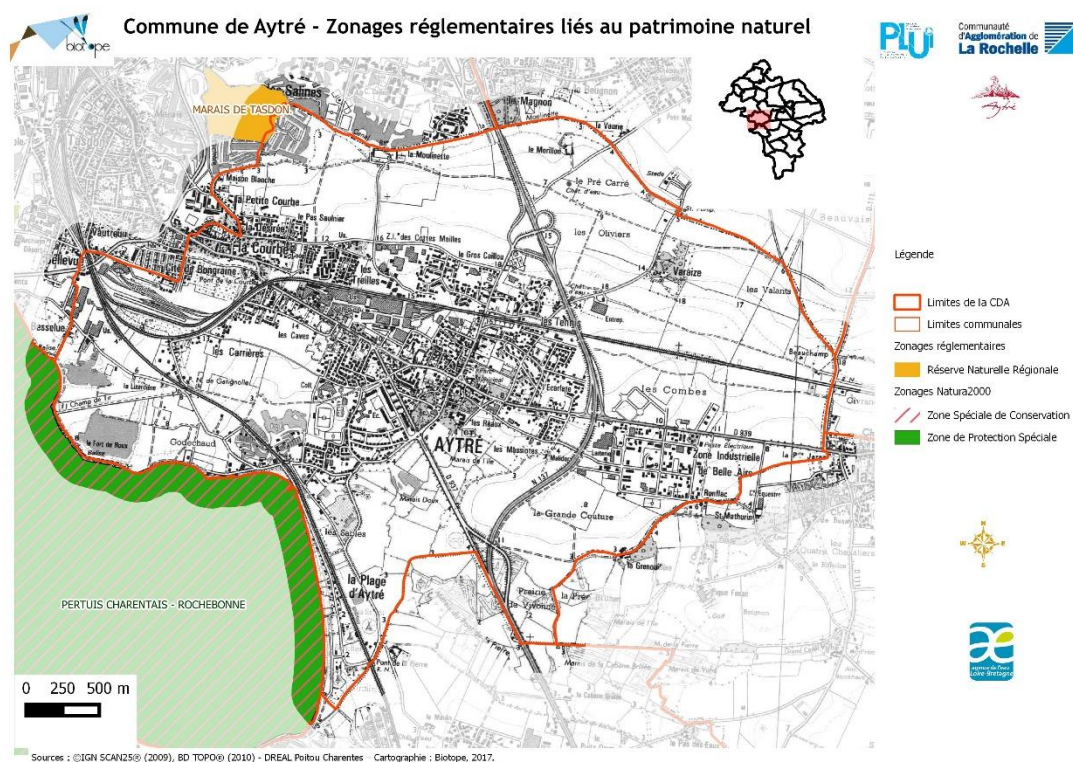


Figure 10. Zonage réglementaire lié au patrimoine naturel - Commune d'Aytré

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 29 janvier 2015
- réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 19 février 2015
- réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 24 mai 2016
- réunion du conseil municipal - 21 septembre 2017.

Les réunions avec le groupe de travail n'ont pas levé de réticences particulières à l'inventaire des zones humides.

Le groupe de travail s'est montré collaboratif et a permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l'eau. La réunion de lancement a réuni une dizaine de participants. La participation aux deux autres réunions a été moindre probablement en lien avec les enjeux zones humides de la commune.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu consultable en annexe.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes rendus de réunion sont mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

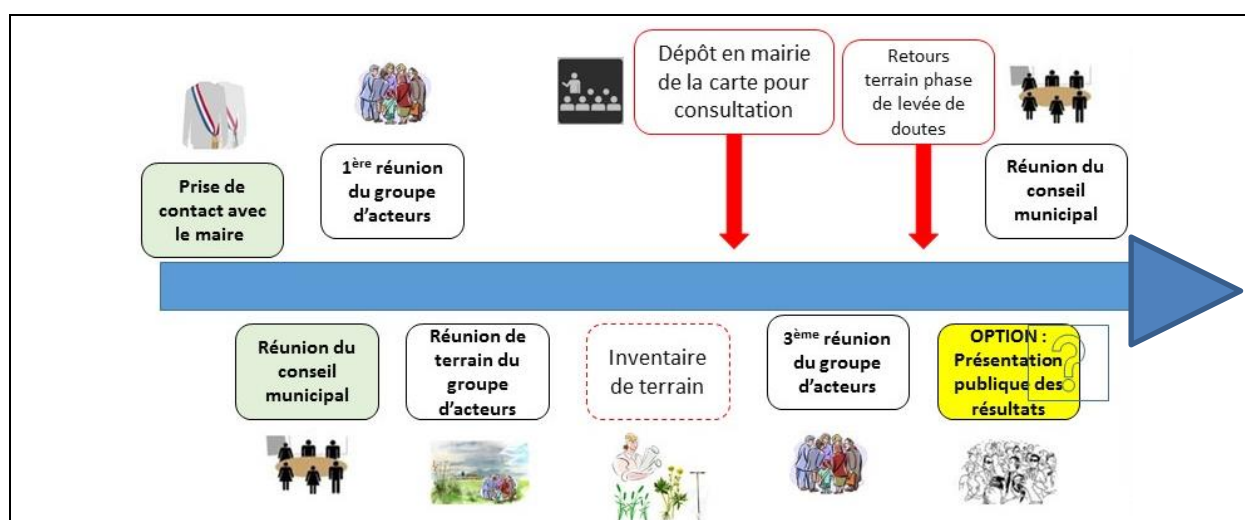


Figure 11. Schéma illustrant l'organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques, les différents acteurs locaux de la commune

d'Aytré ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Les communes d'Angoulins, La Jarne et Aytré ont été regroupées pour la réalisation de l'inventaire, aussi, le groupe d'acteurs a travaillé sur les trois communes.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes d'Angoulins, La Jarne et Aytré	
NOM Prénom	Fonction/structure
Gérard CEZARD	Adjoint au Maire d'Angoulins
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint au Maire d'Angoulins et représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins
Norbert BRIAND	Conseiller Municipal d'Aytré
Martine VILLENAVE	Adjointe au Maire d'Aytré et représentante du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins
Vincent COPPOLANI	Maire de La Jarne
Jean-Louis TERRADE	Adjoint au Maire de La Jarne
Thierry JUCHEREAU	Agriculteur
Jean-Pierre TUFFET	Agriculteur
Olivier PLANCHOT	Agriculteur
Jean-Luc RAVARD	Agriculteur
Sylvain BIRONNEAU	Agriculteur et propriétaire foncier
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur et propriétaire foncier
Chantal GUERIN	ACCA Angoulins
Hubert PUILLE	ACCA Angoulins
Antoine GIRAUD	ACCA LA JARNE
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche
Michel PETIT	Représentant d'une association de protection de la nature
Louis HARVOIRE	Représentant d'association de randonneur
Guy DE MONTBRON	Propriétaire foncier
Patrice COUVROT	Représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE
Denis ROUSSET	EPTB SAGE CHARENTE
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques

III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux

Cette première réunion (GAL1) du 29 janvier 2015 a permis :

- présenter l'**objectif et les enjeux** de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- exposer la **méthode de travail** proposée pour réaliser les inventaires,
- définir les modalités d'organisation de la **concertation** (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres),
- recueillir les informations relatives à la présence / absence de zone humide sur les cartes de

travail au 1/5000^{ème} sur la base des connaissances des acteurs locaux,

- faire le point sur l'**organisation** de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier,...).

Enfin, quelques interrogations ont été posées sur l'intérêt de ce type d'inventaire à l'extérieur du périmètre de la zone humide du Marais poitevin et notons également que des agriculteurs ont montré des inquiétudes par rapport aux impacts de cet inventaire concernant leur avenir professionnel.

III.1.3 Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) organisée le 19 février 2015 a permis de présenter concrètement la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides.

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs d'étude des communes).



Figure 12. Photos du groupe de travail et d'un sondage réalisé lors de la réunion de terrain

III.1.4 Phase de terrain

L'expert de Biotope s'est déplacé sur le terrain en février ainsi qu'en mai 2015. 3 jours de terrain ont ainsi été réalisés sur la commune. L'expert a été amené à rencontrer des exploitants agricoles en raison notamment de leur volonté de participer aux inventaires de terrain exprimée lors du GAL2. Il a ainsi présenté la démarche d'inventaire des zones humides à plusieurs reprises.

III.1.5 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune d'Aytré a été mis en consultation en mairie durant 1 mois, du 14 mars au 11 avril 2016. D'après les informations recueillies en mairie, plusieurs personnes (pas de données chiffrées) se sont déplacées pour consultation.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire.

III.1.6 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Au cours de cette réunion (GAL3) qui s'est tenue le 24 mai 2016, les résultats des inventaires ont été présentés au groupe d'acteurs locaux et quelques remarques ont été formulées et prises en compte par le bureau d'étude. Il n'a pas été nécessaire de faire de retour terrain.

III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal

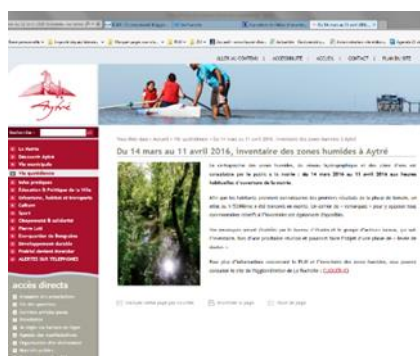
Lors de la réunion du Conseil municipal (21 septembre 2017), les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ayant été informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées.

III.2 Communication

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur les sites internet de la commune et de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition de l'atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie,
- Une exposition sur les zones humides a été réalisée en mairie d'Angoulins.



Affiche d'information pour la mise à disposition des atlas sur le site de la commune



Exposition dans le hall de la mairie d'Angoulins

Figure 13. Exemples d'actions de communication menées dans le cadre de l'inventaire de la commune d'Aytré, Angoulins et la Jarne

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

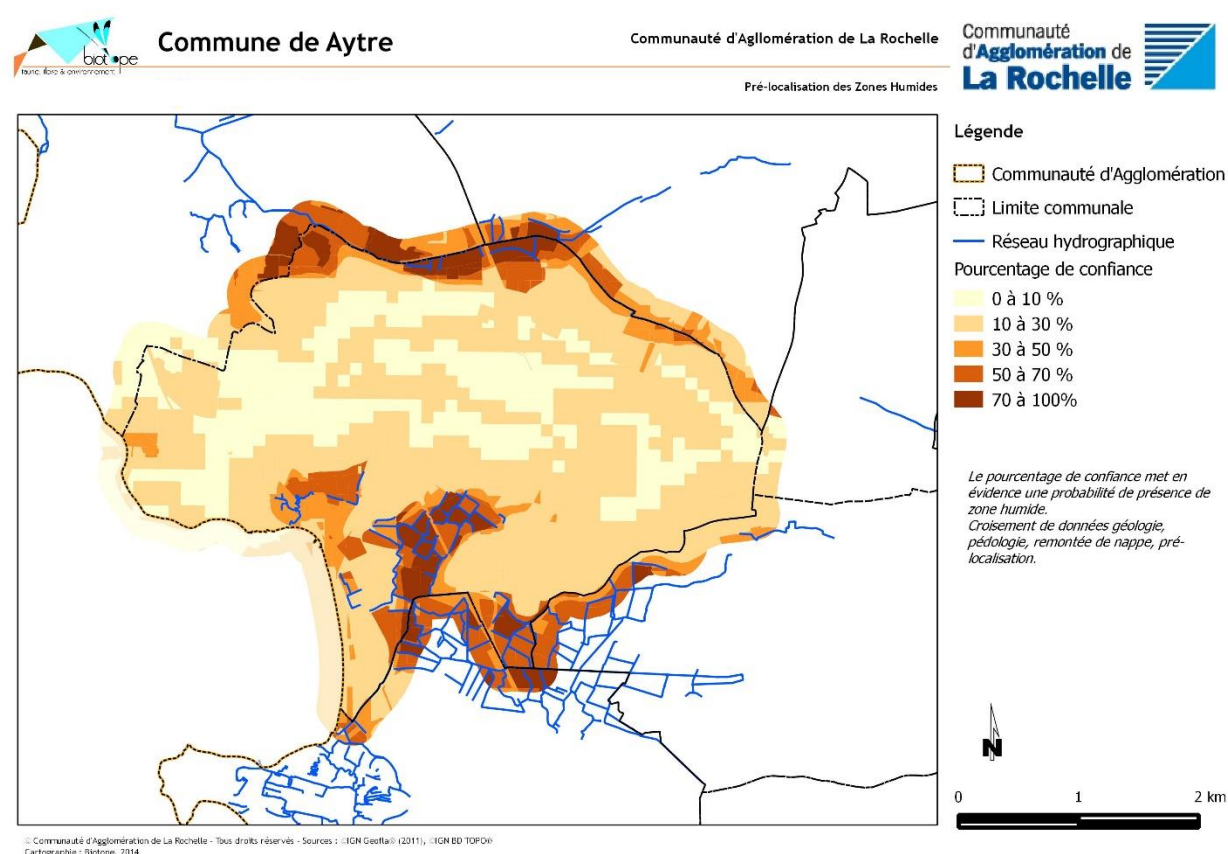
III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste donc à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de l'IIBSN (Indice de confiance),

Cette carte définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie,...) et fait ressortir des secteurs spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides qui seront à vérifier sur le terrain.



- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou-Charentes,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

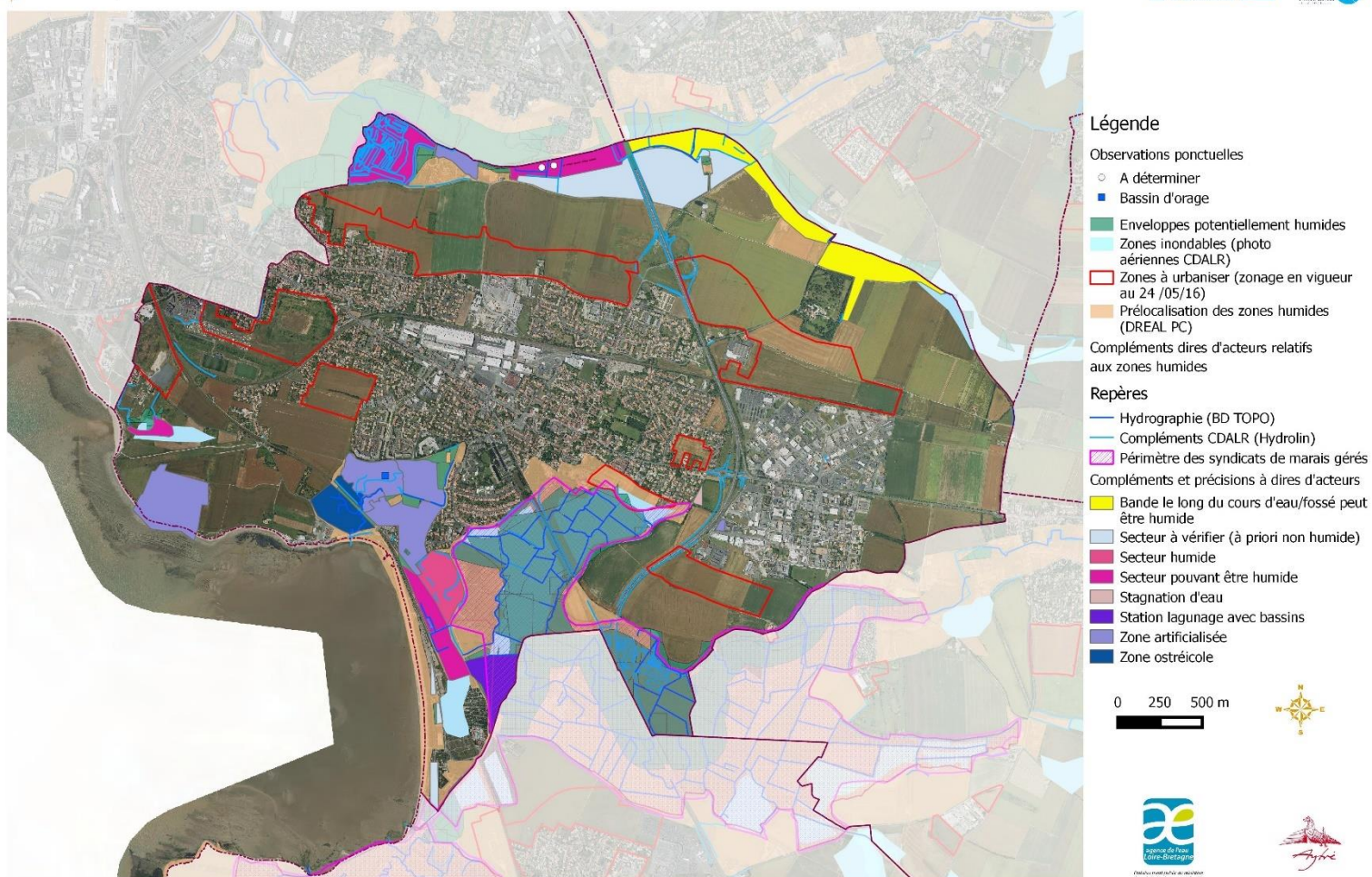
- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2013 et 2001).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation (voir carte suivante).

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Elle est basée sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.



Source : ©IGN BD ORTHO® (2009), BD TOPO® (2010) - Données CDALR, BIOTOPE, Acteurs locaux - Cartographie : Biotope, 2016.

Figure 14. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs - Commune d'Aytré

III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

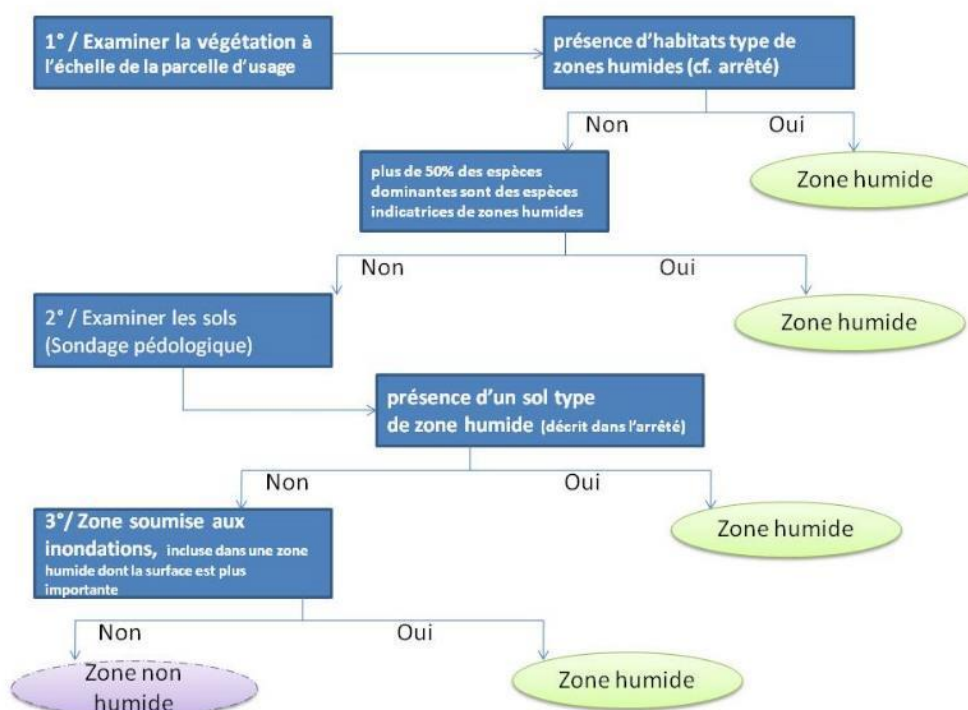


Figure 15. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).

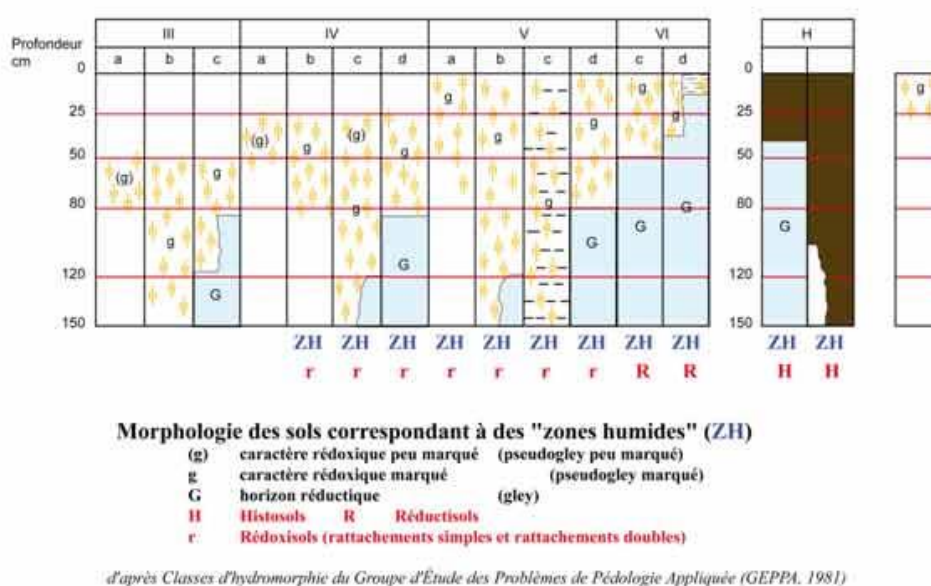


Figure 16. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotopes, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les

caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées, il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe,...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base GWERN et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune d'Aytré a été mené en février et en mai 2015 pour une durée totale de 3 jours.

Les périodes d'inventaire n'ont pas permis d'inventorier l'ensemble des espèces hygrophiles.

La concertation avec le groupe d'acteurs locaux et autres personnes n'a rencontrée aucune difficulté.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.

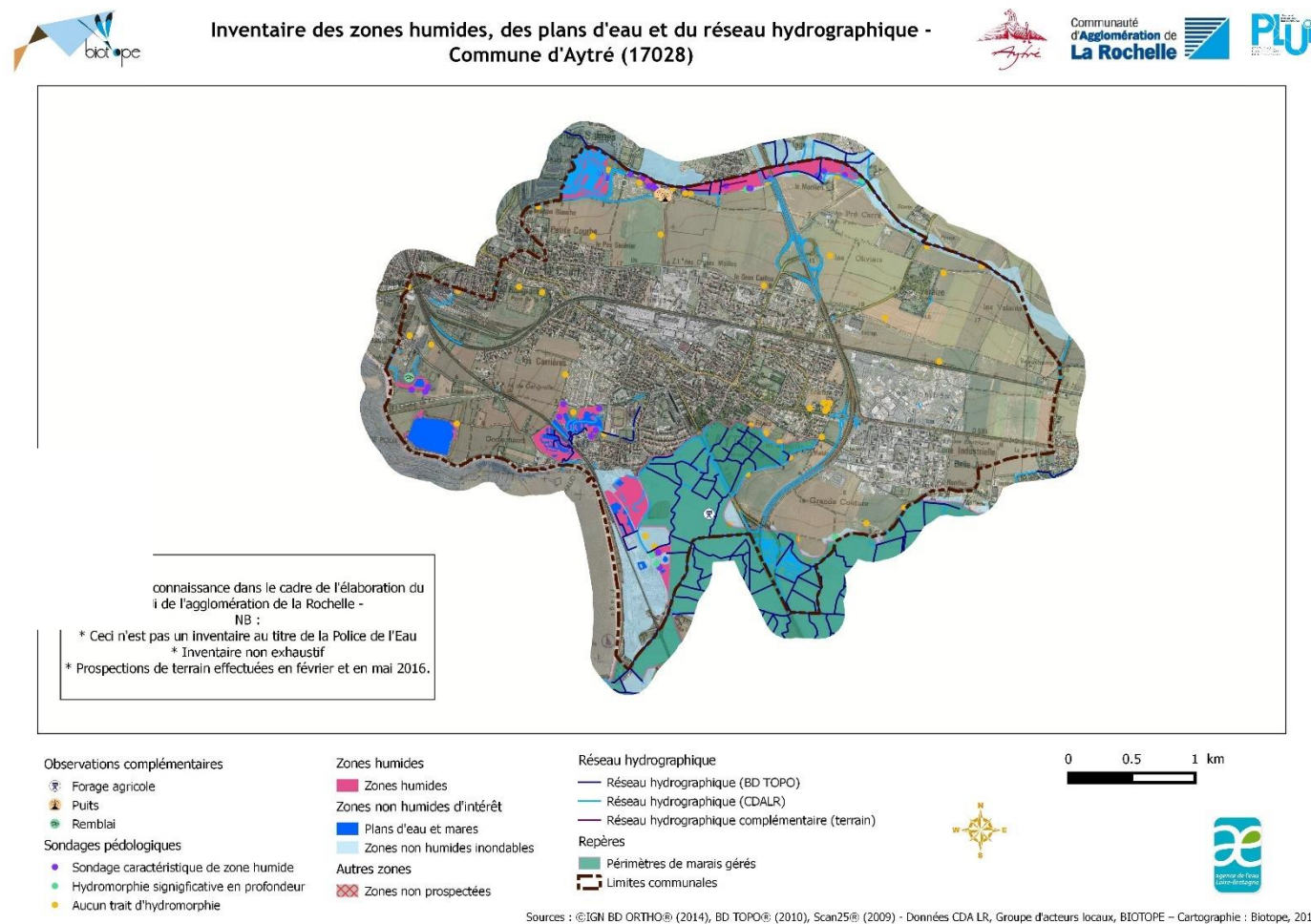


Figure 17. Résultats de l'inventaire des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique - commune d'Aytré

BIOTOPE, 2017. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune d'Aytré, novembre 2017.

IV.1 Les zones humides

IV.1.1 Chiffres clés

Les prospections de terrain ont été réalisées à l'échelle de la commune soit sur 1221 ha. Les zones humides de la commune d'Aytré recensées en dehors des périmètres de marais gérés par des associations syndicales de marais représentent 45,43 ha soit 3,72% de la surface communale hors périmètre de marais gérés.

En effet, plus de 36 ha de zones humides ont été délimités sur critère botanique. Elles correspondent essentiellement à des prairies humides et des roselières en bordure de marais ainsi que le long du canal de la Moulinette. De plus, 8,70 ha de zones humides ont été recensés sur critère sol dans une zone de parc aménagé, au lieu-dit Godechaud.

Au total, 96 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (30 caractéristiques de zones humides, 66 non caractéristiques de zones humides dont 16 présentant des traits d'hydromorphie significatifs en profondeur).

Le tableau suivant présente les différents types de zones humides au sens habitat naturel ainsi que leur surface à l'échelle de la commune :

Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats humides recensés sur la commune d'Aytré	
Nom habitat (Code Corine BIOTOPE)	Surface (ha)
Prairie à Agropyre et Rumex (CB 37.24)	1,86
Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau (CB 37.242)	11,51
Prairie mésophile de fauche (CB 38.2)	0,90
Roselière (CB 53.1)	20,06
Phragmitaie (CB 53.11)	0,02
Jonchaie haute (CB 53.5)	3,27
Grands parcs (CB 85.1)	3,14
Lagunes industrielles et canaux salins (CB 89.1)	4,67
TOTAL	45,43

☞ L'inventaire de terrain des zones humides d'Aytré a permis d'identifier plus de 45 ha de zones humides à l'échelle de la commune, en dehors des périmètres de marais gérés par des syndicats.

Le graphique ci-dessous correspond à la répartition des surfaces en zone humide par grand type d'habitat (niveau 1 Corine BIOTOPES).

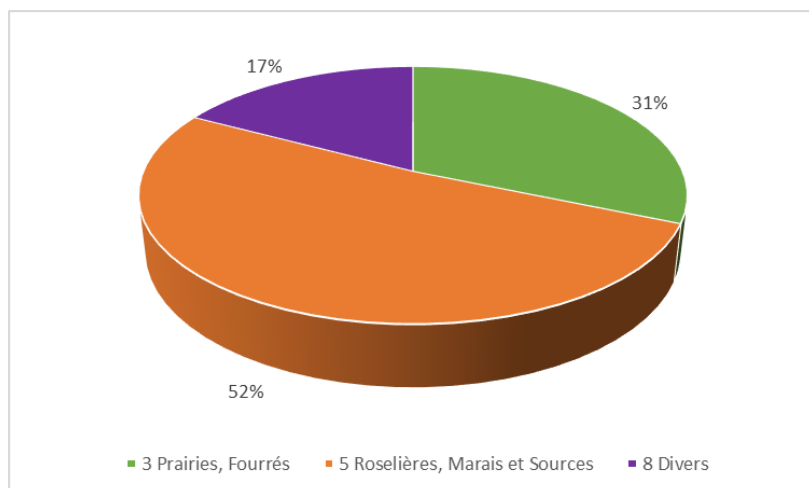


Figure 18. Répartition des zones humides par grand type d'habitat

Ce sont les roselières qui constituent le principal type de zones humides recensé sur la commune (62%). Viennent ensuite les milieux prairiaux qui représentent le 1/3 de la surface en zone humide. Les zones humides artificialisées (parcs, lagunes industrielles) concernent environ 17% de la surface en zone humide.

La carte ci-après présente la répartition des zones humides par type.

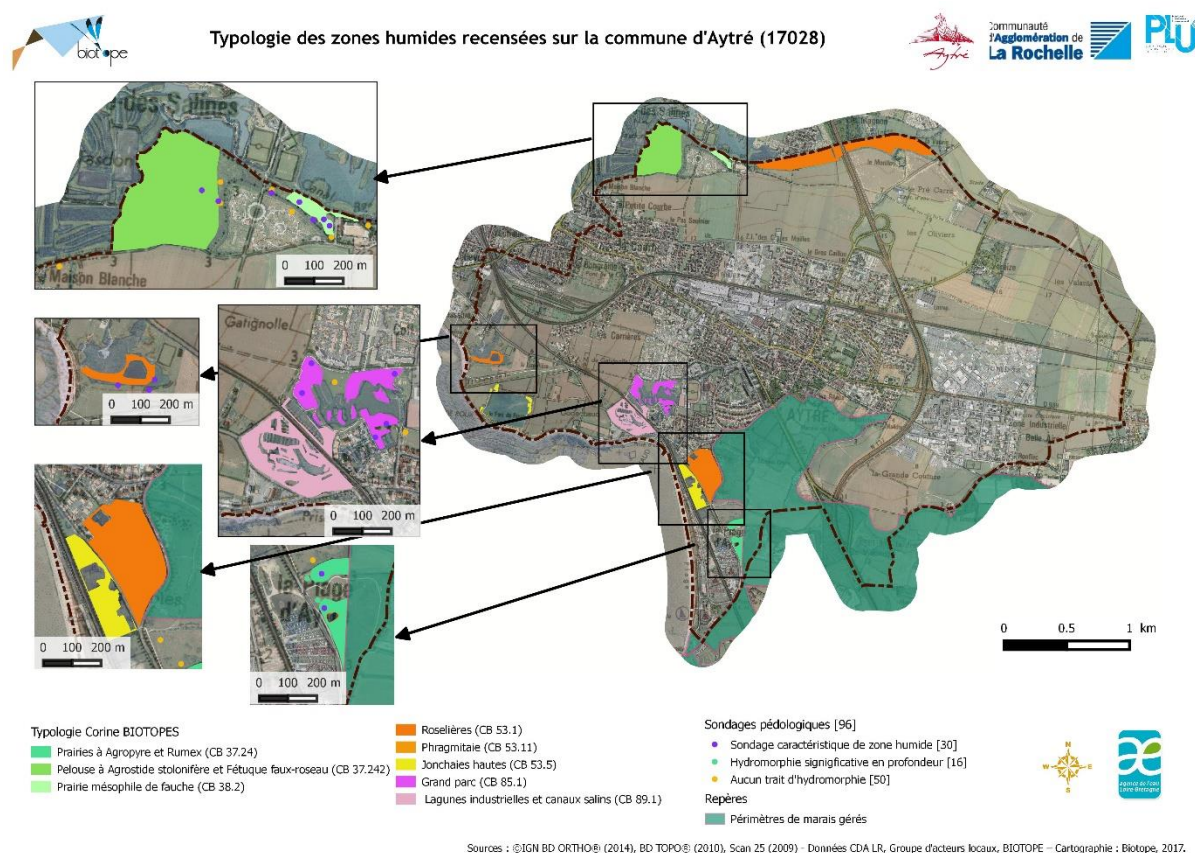


Figure 19. Typologie des zones humides recensées sur la commune d'Aytré

IV.1.2 Habitats inventoriés

IV.1.2.1 Habitats caractéristiques de zones humides

IV.1.2.1.1 Prairie à Agropyre et Rumex (CB 37.24) incluant le faciès à Agropyre et Fétuque faux-roseau (CB 37.242)

Plusieurs prairies humides ont été observées au nord au niveau des marais de Tasdon ainsi qu'au sud de la commune en bordure de marais.

Elles sont caractérisées par la présence d'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) et de Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*) accompagné de Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), la Laîche cuivrée (*Carex cuprina*), la Laîche à épis distants (*Carex distans*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*). Elles sont bordées par des roselières à Phragmite commun (*Phragmites australis*). Ces prairies sont gérées par fauche et présentent un état de conservation considéré comme partiellement dégradé du fait d'une dynamique d'enfrichement et d'une fréquentation importante. Ces milieux sont menacés par l'urbanisation de leurs abords notamment pour ceux qui ont été observés au sud.



Figure 20. Prairie humide à Agropyre et Rumex observée sur la commune d'Aytré

IV.1.2.1.2 Roselière (CB 53.1) incluant les phragmitaies (CB 53.11)

Plusieurs roselières à Roseau commun (*Phragmites australis*) ont été observées à l'ouest de la commune notamment en bordure de plans d'eau. Ces formations sont largement dominées par le Phragmite parfois accompagné d'autres espèces de roselière comme le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) ou encore le Jonc maritime (*Juncus maritimus*). Elles occupent généralement des superficies relativement faibles et sont soumises à une dynamique d'enfrichement. Elles sont menacées de remblai et sont susceptibles d'être utilisées comme des zones de décharge. Leur état de conservation est considéré comme partiellement dégradé.



Figure 21. Roselière observée sur la commune d'Aytré

IV.1.2.1.3 Jonchaie haute (CB 53.5)

Un habitat humide de Jonchaie dominé par le Jonc maritime (*Juncus maritimus*) a été observé au sud-ouest de la commune à proximité du trait de côté. Ces végétations sont observées en mosaïque avec des communautés végétales de prés salés et de roselières. Parmi les espèces végétales qui caractérisent ces milieux, retenons outre le Jonc maritime, la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Lycopus d'Europe (*Lycopus europaeus*) ou encore le Saule roux (*Salix atrocinerea*). Cet habitat est menacé par une dynamique d'enfrichement marquée et par quelques zones de décharge ponctuelles. Il présente un état de conservation considéré comme partiellement dégradé.



Figure 22. Jonchaie haute observée au sud-ouest de la commune d'Aytré

IV.1.2.2 Autres habitats

IV.1.2.2.1 Prairie mésophile de fauche (CB 38.2)

Un habitat de prairie mésophile a été observé au nord de la commune le long du canal de la Moulinette. Il est caractérisé par la présence de Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Aucune espèce hygrophile n'a été observée dans cet habitat. Cet habitat est entretenu par fauche et soumis à une dynamique d'enfrichement. Son état de conservation est considéré comme partiellement dégradé.



Figure 23. *Prairie mésophile observée au nord de la commune en bordure du canal de la Moulinette*

IV.1.2.2.2 Grands parcs (CB 85.1)

Des communautés végétales rattachées à des végétations de parc ont été observées au nord des lagunes, à l'est de Godechaud. Compte tenu de l'entretien de la zone (tonte rase), aucune espèce végétale n'a pu être identifiée. Ces habitats ont ainsi été caractérisés sur critère sol. Ils sont menacés par les aménagements qui ont été réalisés à proximité ainsi que par un entretien trop courant. Ils présentent un état de conservation considéré comme dégradé à fortement dégradé.



Figure 24. *Végétations de parc observé à l'est de Godechaud*

IV.1.2.2.3 Lagunes industrielles et canaux salins (CB 89.1)

Plusieurs lagunes artificielles ont été observées au centre de la commune au lieu-dit Godechaud. Ont été identifiés comme zones humides sur critère sol les milieux présents sur les bûssis au droit de surfaces en eau. Ces bûssis sont caractérisés par une végétation non hygrophile. Ces habitats, du fait des aménagements pratiqués (création de plan d'eau, remblais, surfréquentation, modification de cours d'eau) sont considérés comme dégradés à fortement dégradés.



Figure 25. *Lagunes industrielles observées au centre de la commune au lieu-dit Godechaud*

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humide, ni hydromorphe, d'après les prospections de terrain selon les critères pédologiques et floristiques, certaines présentent un intérêt particulier car elles sont reconnues comme des zones représentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau. Il s'agit notamment des zones inondables et inondées.

☞ Sur la commune d'Aytré, des zones inondables et de risque de submersion ont été identifiées en tant que « zone non humide d'intérêt » (cf. carte ci-avant « Résultats des inventaires des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique »).

En terme de zones non humides d'intérêt, des zones potentiellement inondables du fait d'un risque de submersion ont été mises en évidence au niveau des secteurs de marais uniquement et parfois légèrement en bordure. La principale zone de ce type se situe au sud de la commune à l'ouest de l'association syndicale de marais d'Aytré - La Jarne - Angoulins.

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

★ Réseau hydrographique

Les données connues (source : CDA LR et BD TOPO) indiquaient la présence d'un réseau de cours d'eau et de canaux au nord ainsi qu'au sud de la commune dans les zones de marais ainsi que la présence de fossés complémentaires aux abords des principaux axes routiers ainsi qu'en bordure de marais.

Aucun linéaire de réseau hydrographique supplémentaire n'a été mis en évidence à travers les prospections de terrain.

★ Plans d'eau

27 plans d'eau et bassins d'une surface cumulée de 15 ha ont été recensés sur la commune, le long du trait de côte ainsi que dans les zones de marais.

IV.4 Observations complémentaires

Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- Une zone de remblai à l'est de la Lizardière ;
- Deux puits situés au nord de la commune, non loin du canal de la Moulinette ;
- Un forage agricole signalé à dire d'acteur dans le marais d'Aytré - La Jarne - Angoulins à hauteur des Sables.

Précisons que de nombreux puits privés sont connus sur la commune. Ils n'ont pas été répertoriés dans le cadre de cet inventaire.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.

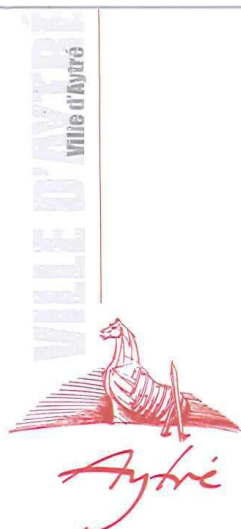
V. Bilan et limites de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées, en dehors du périmètre du marais Poitevin, ont révélé la présence de plus de 45 ha de zone humides identifiées sur critère habitat ou sol.
.....
- ☞ Parmi les 96 sondages réalisés sur la commune, 30 sont caractéristiques de zones humides et 66 non caractéristiques parmi lesquels 16 présentent toutefois des traces d'hydromorphie entre 26 et 50 cm de profondeur.
.....
- ☞ Les sondages réalisés ont ainsi permis de mettre en évidence quelques secteurs hydromorphes (non délimités) en bordure de marais. En dehors de ces secteurs, les sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides et non caractéristiques de sols hydromorphes. Ils ont montré que les sols de la commune sont peu profonds puisque des refus de tarière ont été observés entre 15 et 40 centimètres de profondeur.
.....
- ☞ La majeure partie du marais et de ses abords est considérée comme zone inondable du fait de l'aléa submersion marine. Aucune autre zone inondable n'a été observée sur la commune.
.....

Annexes

- Annexe 1. Délibération du Conseil Municipal portant composition du groupe d'acteurs 41***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 44***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 65***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 74***
- Annexe 5. Délibération du Conseil Municipal actant le résultat de l'étude 81***

Annexe 1. Délibération du Conseil Municipal portant composition du groupe d'acteurs



N° : 04
Chef de Service
Dany TROUVE

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRÉ Cédex
tél 05 46 30 19 19
fax 05 46 30 19 00
information@aytre.fr
www.aytre.fr

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2014-1106 -
04-DE - - -
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 13/11 / 2014

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

Sous la Présidence de Monsieur Alain TULLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, M. Jean-Marc JUNCA, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, Mme Christelle SALLAFRANQUE, M. Bertrand ELISE, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Guy POULOUIN, Mme Victoria MIZRAHI, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Jérôme PIQUENOT et M. Tony LOISEL.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Sarah ABOURA (procuration à Mme Hélène RATA)
M. Michel ROBIN (procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
M. François DRAGEON (procuration à Mme, Annie GEHAUT)
M. Gérard-François BOURNET (procuration à M. Tony LOISEL)

• Etait absente excusée :

Mme Sophie DESPRES

• Secrétaire de séance : Mme Christelle SALLAFRANQUE

DATE DE CONVOCATION 30/10/2014
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 28

**OBJET : INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES - GROUPE D'ACTEURS
LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES**

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), les communes de Angoulins, Aytré et La Jarne doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...) et à mettre en place le groupe d'acteurs locaux, commun aux trois communes, chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA.

Après en avoir délibéré, sur proposition des Maires des trois communes du groupement,



Le Conseil Municipal propose de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. Gérard CEZARD, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Angoulins,
- M. Jean-Pierre CARDIN, élu de la commune d'Angoulins et représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'Aytré, La Jarne, Angoulins,
- M. Norbert BRIAND, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Aytré,
- Mme Martine VILLENAVE, Maire-adjointe de la commune d'Aytré et représentante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'Aytré, La Jarne, Angoulins,
- M. Vincent COPPOLANI, Maire de la commune de La Jarne,
- M. Jean-Louis TERRADE, élu de la commune de La Jarne,
- M. Thierry JUCHEREAU, M. Jean-Pierre TUFFET, M. Olivier PLANCHOT, M. Jean-Luc RAVARD, agriculteurs sur une ou plusieurs communes,
- M. Sylvain BIRONNEAU et M. Jean-Claude SCHEID, agriculteurs sur une ou plusieurs communes et propriétaires fonciers,
- Mme Chantal GUERIN représentée par Mr Hubert PUILLE (ACCA Angoulins, suppléant : M. BAUDINET) et M. Antoine GIRAUD (ACCA La Jarne), représentants des associations de chasse,
- M. Florent MAUFRAS, représentants des associations de pêche,
- M. Michel PETIT (Nature Environnement 17), représentant d'une association de protection de l'environnement,
- M. Louis HARVOIRE (association « les furets », suppléant M. Jean-Pierre MONTENOT), représentants d'associations de randonnée pédestre,
- M. Guy DE MONTBRON, propriétaire foncier,
- M. Patrice COUVROT (suppléant : M. François PIGEONNIER), représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré,
- M. Christian GRIMPRET, représentant de la CLE,
- M. Pierre-Jean ALEM, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17

NB : En l'absence de syndicat de rivière sur le secteur concerné, aucun acteur n'est désigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

DESIGNE comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes ci-dessus.

pour extrait conforme,
le Maire,
[Signature]
M. TUILLIERE

Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux des communes d'Angoulins, Aytré et la Jarne en date du 29 janvier 2015 à 14h30 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Gérard CEZARD	Adjoint au maire d'Angoulins	Présent
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint au maire d'Angoulins et représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présent
Norbert BRIAND	Conseiller municipal d'Aytré	Présent
Dany TROUVE	Adjoint à l'urbanisme d'Aytré	Présent
Vincent COPPOLANI	Maire de la Jarne	Absent
Jean-Louis TERRADE	Adjoint au maire de la Jarne	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Martine VILLENAVE	Adjointe au maire d'Aytré et représentante du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présente
Thierry JUCHEREAU	Agriculteur	Présent
Jean-Pierre TUFFET	Agriculteur	Présent
Olivier PLANCHOT	Agriculteur	Absent
Jean-Luc RAVARD	Agriculteur	Absent
Sylvain BIRONNEAU	Agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Hubert PUILLE	ACCA d'Angoulins	Présent
Chantal GUERIN	ACCA d'Angoulins	Absente
Antoine GIRAUD	ACCA la Jarne	Absent
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche	Absent
Michel PETIT	Représentant d'une association de protection de la nature	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Louis HARVOIRE	Représentant d'une association de randonneurs	Présent
Guy DE MONTBRON	Propriétaire foncier	Présent
Patrice COUVRET	Représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré	Absent
Pierre-jean ALEM	Représentant de l'ONEMA	Absent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE et maire de Sainte-Soulle	Présent
Denis ROUSSET	EPTB SAGE Charente	Absent
Ludovic LUCAS	FMA	Absent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Absent
Isabelle TOUZET	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Melissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Présente
Julie TOUSE	Biotope	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 33

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h30 à 17h00 le 29 janvier 2015 en mairie d'Aytré.

Madame VILLENAVE adjointe au maire d'Aytré accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par une experte en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par

le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène. **Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.**

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

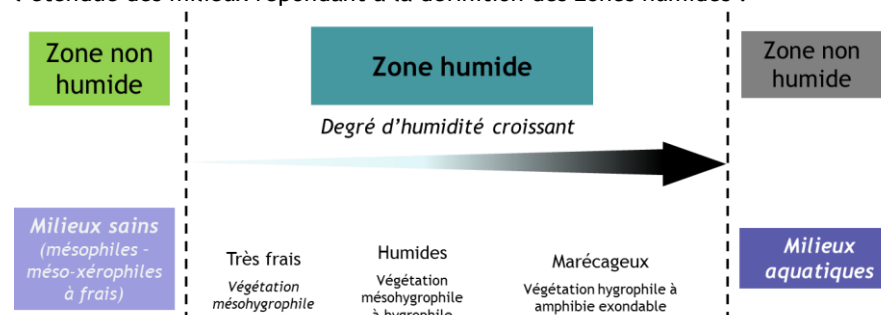
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites

« fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

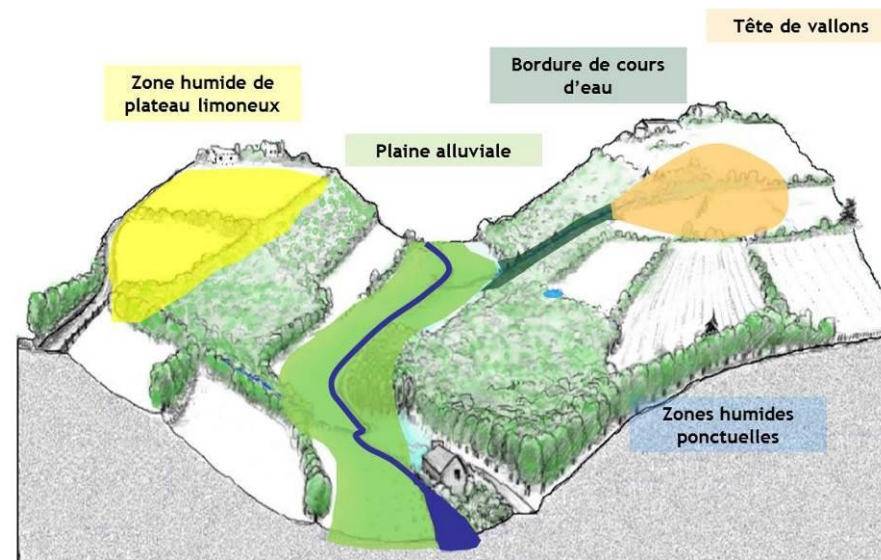
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

L'un des participants précise que le marais d'Aytré, La Jarne et Angoulins n'est pas répertorié parmi les périmètres de marais exclus des investigations gérés par des Syndicats de marais. Clémence OLLIVIER lui répond qu'il y a un manque dans la table d'information transmise et qu'elle va récupérer la bonne version auprès du Forum des Marais Atlantiques.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur

de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

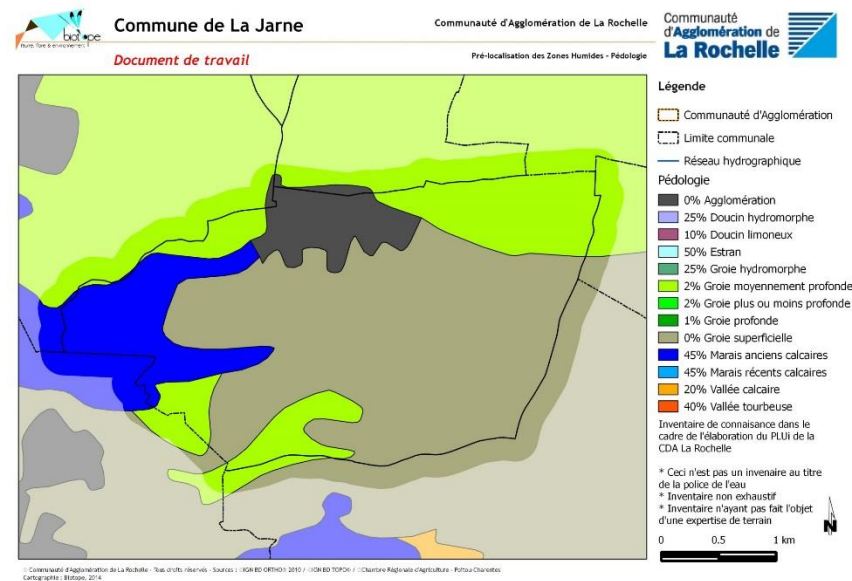
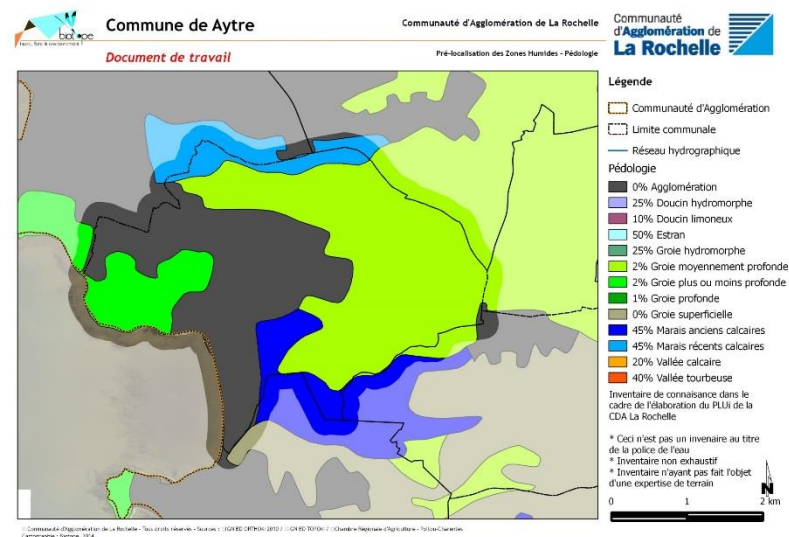
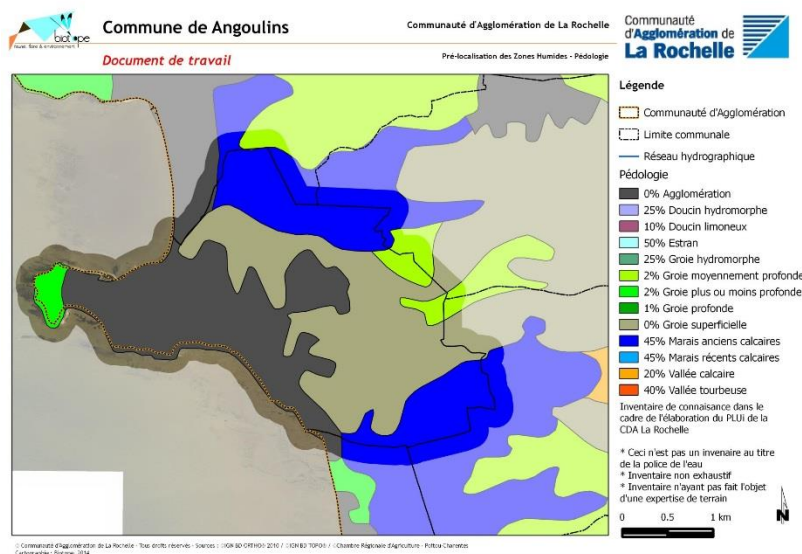
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

À l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

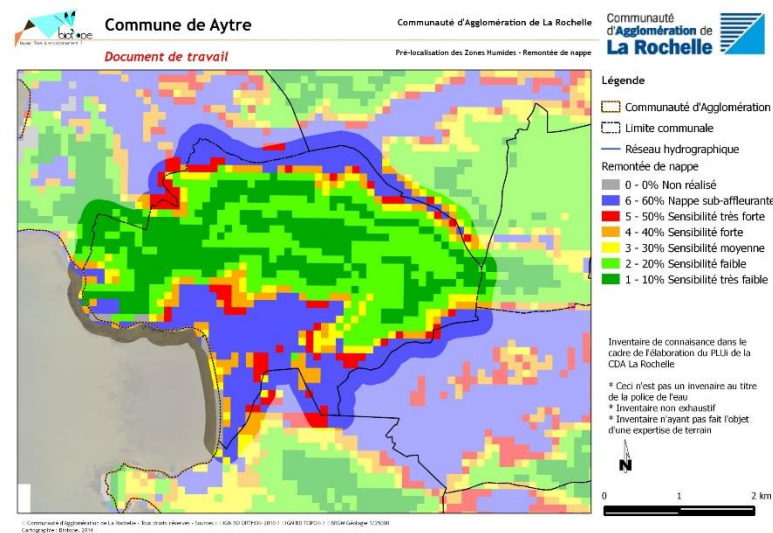
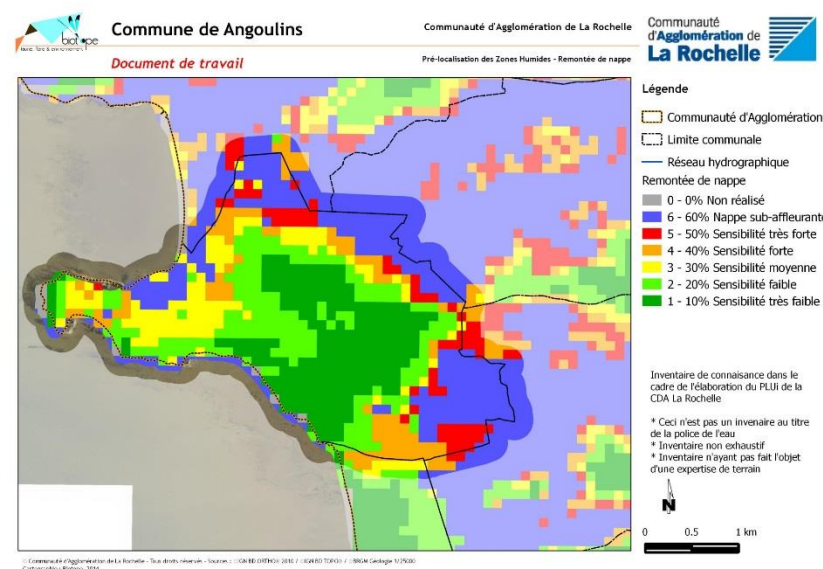
- la pédologie :

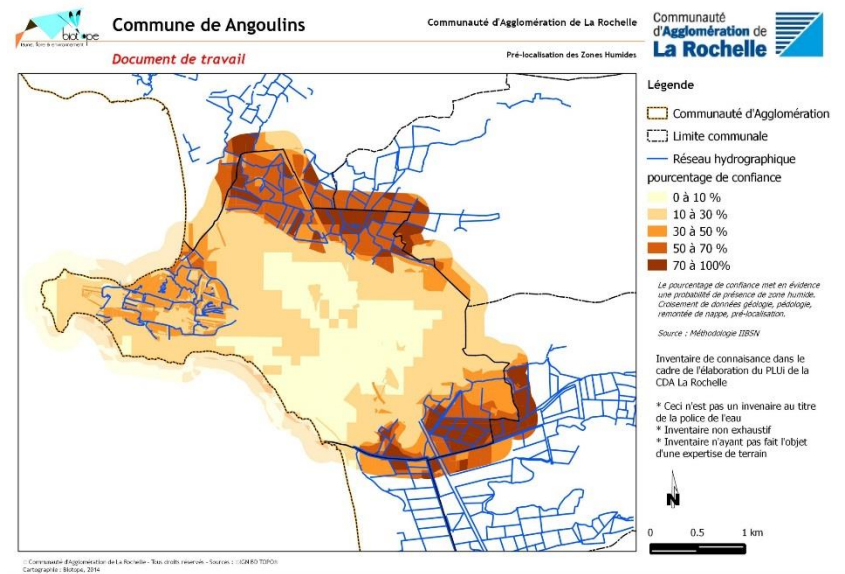
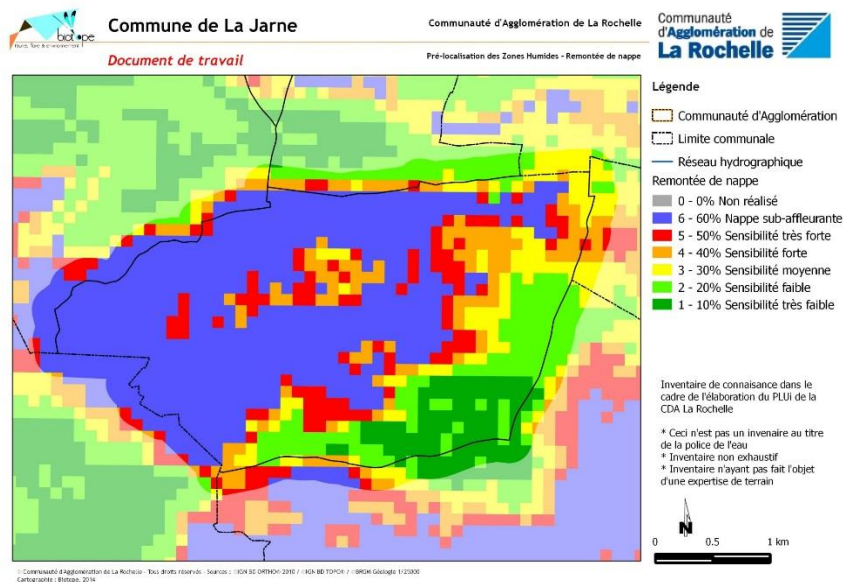


L'étude des sols révèle la présence, sur les trois communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais anciens calcaires.

On observe également des sols de marais récents calcaires au nord de la commune d'Aytré et des sols de groie superficielle sur une grande partie de la commune de la Jarne et à l'est du centre urbanisé sur Angoulins. Les sols de marais calcaires ont une forte probabilité d'abriter des zones humides. Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides. Ainsi, ce sont les secteurs de marais des trois communes qui ressortent comme secteurs propices à la formation de zones humides sur les trois communes.

- L'aléa de remontée de nappe

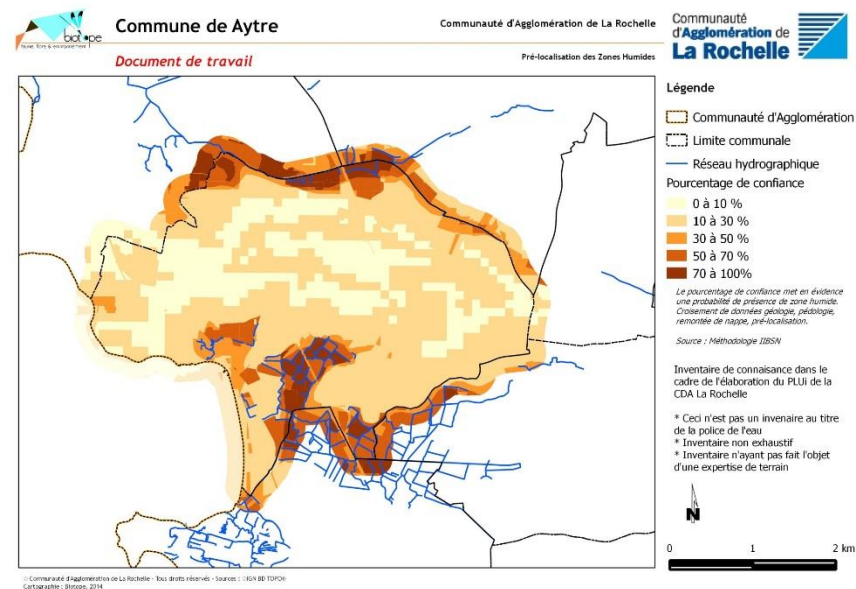


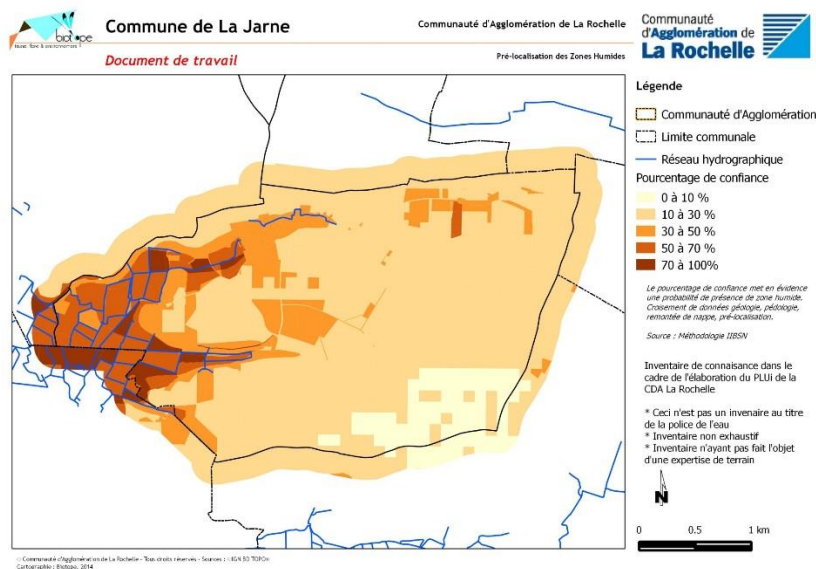


L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les trois communes. Elles sont principalement situées sur les marges des communes d'Aytré et d'Angoulins et semblent se superposer relativement bien sur les zones de marais identifiées sur les cartes précédentes. Sur la commune de la Jarne, les remontées de nappe sont plus importantes et concerneraient la quasi-totalité du territoire à l'exception des parties est et sud du territoire.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.





Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,

- les horizons rédoxiques présentant une couleur gris bleuté,
- et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe Ivd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon rédoxique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Cette partie n'appelle aucun commentaire particulier et aucune remarque de la part du groupe d'acteurs.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 19 février à 9h30 - le rendez-vous est fixé au Pas des Eaux sur la commune d'Angoulins ;
- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Réunion de restitution : avril 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : juin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour chaque commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas pour les communes d'Angoulins, Aytré et La Jarne.

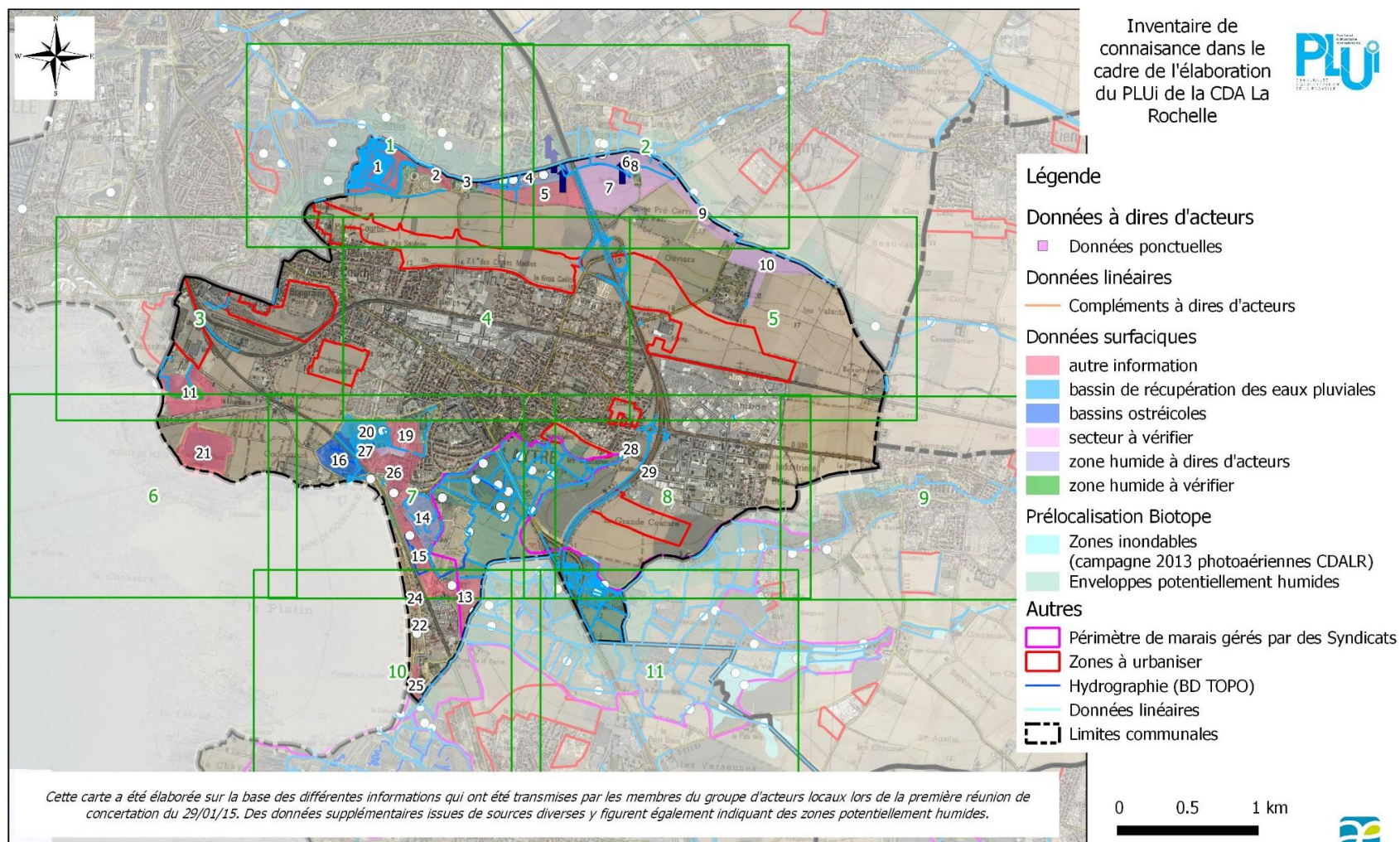
L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,

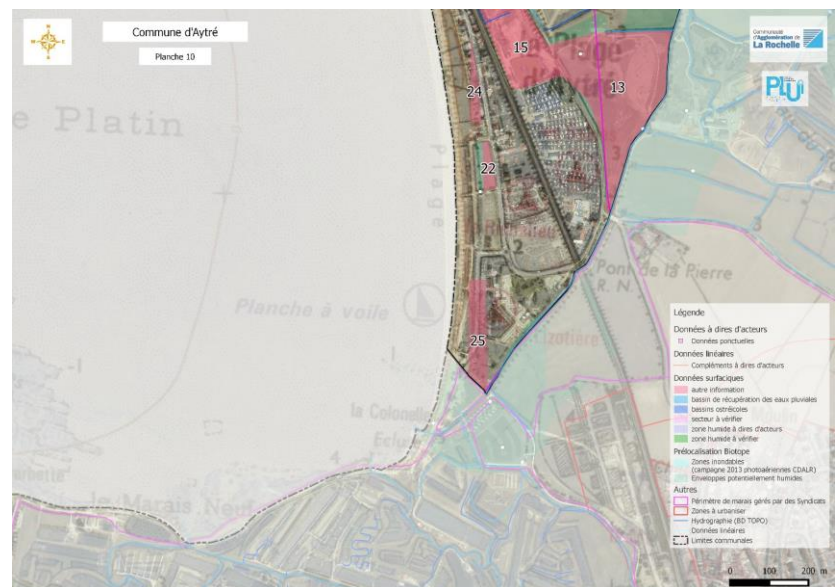
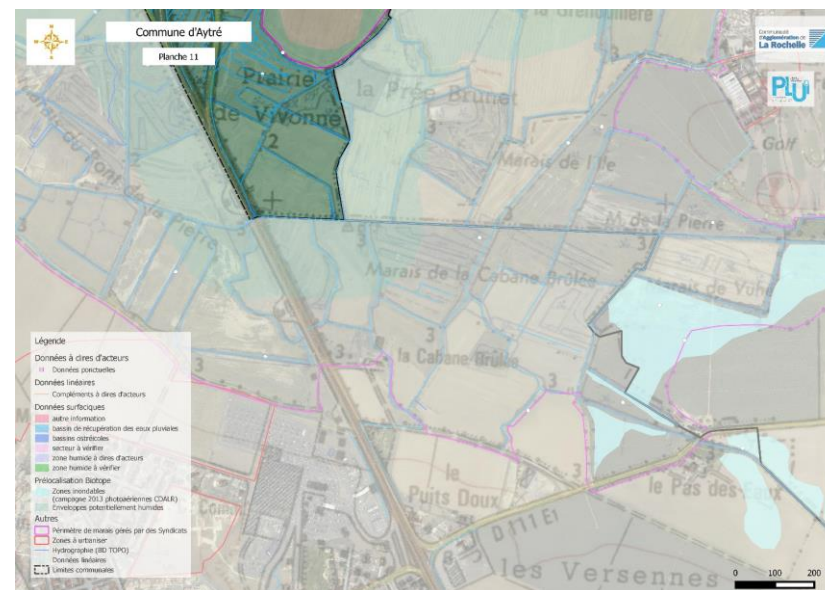
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

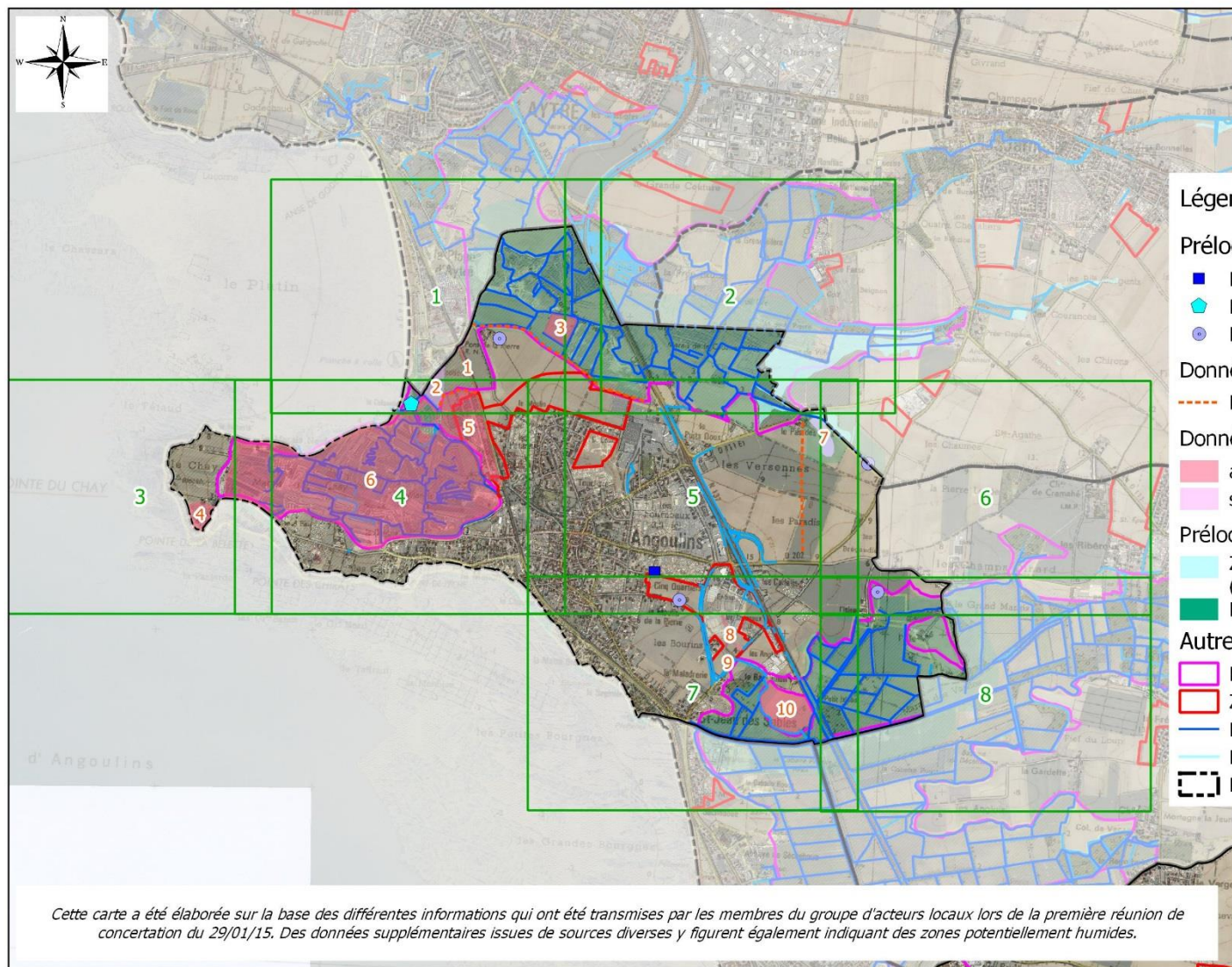
En l'absence de remarques de la part du groupe d'acteurs locaux sous 15 jours après la diffusion du présent compte-rendu, l'effort de prospection définis par les éléments présentés ci-dessus et sur les cartes ci-après sera considéré comme validé.

Il ne pourra ainsi pas être reproché au bureau d'études l'exclusion de secteurs non identifiés sur ces cartes comme faisant partie de l'effort de prospection en dehors du temps de retour de terrain prévu à l'issue de la mise à disposition des atlas en mairie et de la réunion de restitution auprès du groupe d'acteurs locaux.



© Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD TOPO® - ©IGN BD ORTHO® (2009) - ©CDALR Campagne photoaériennes (2013) Cartographie : Biotope, 2015.





Inventaire de
connaissance dans le
cadre de l'élaboration
du PLUi de la CDA La
Rochelle



Légende

Prélocalisation à dire d'acteurs

- Bassin d'orage
- ◆ Ecluse
- Puits

Données linéaires

- Données linéaires

Données surfaciques

- autre information
- secteur à vérifier

Prélocalisation Biotope

- Zones inondables
(campagne 2013 photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides

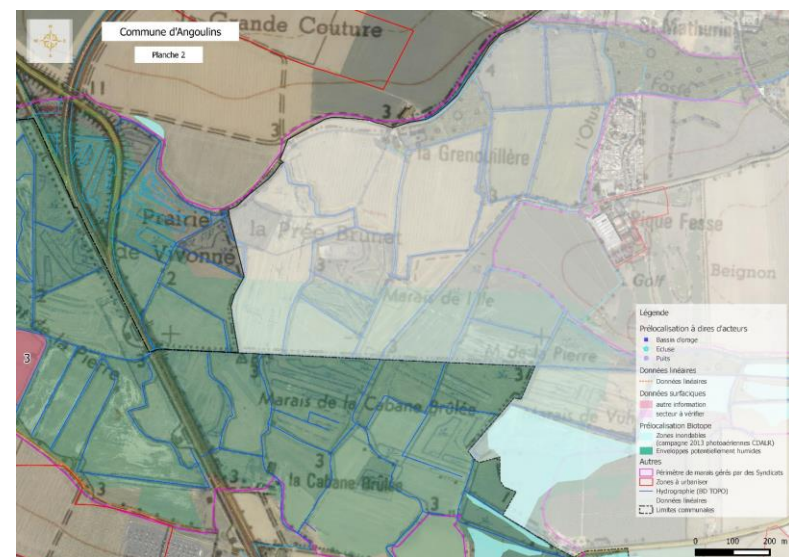
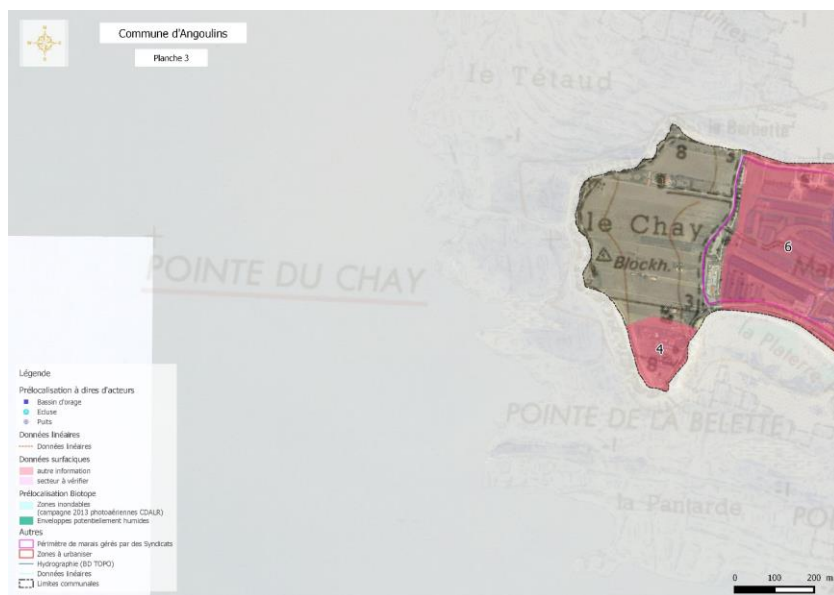
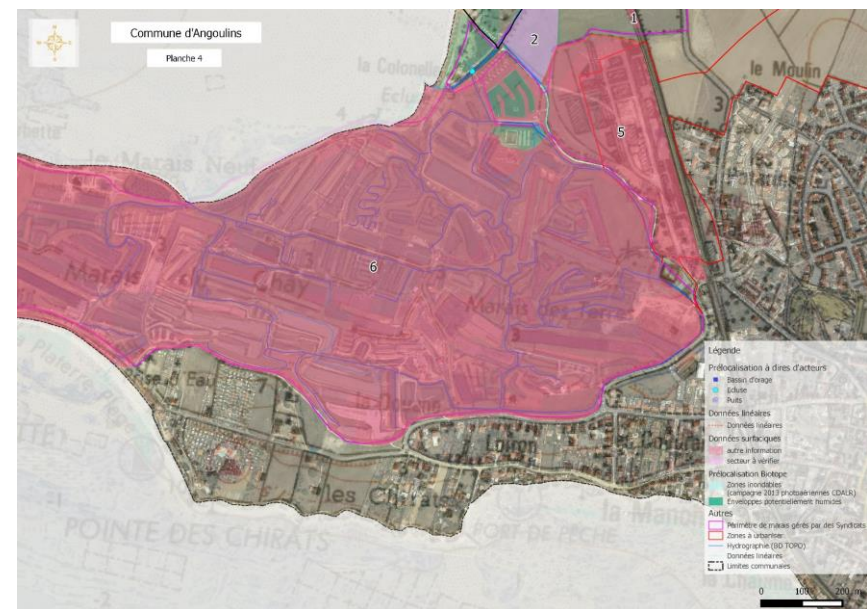
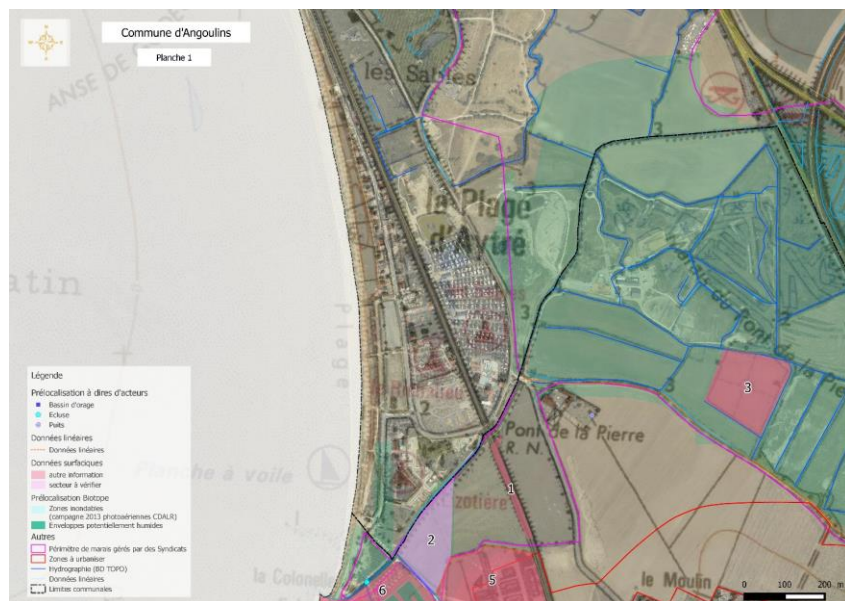
Autres

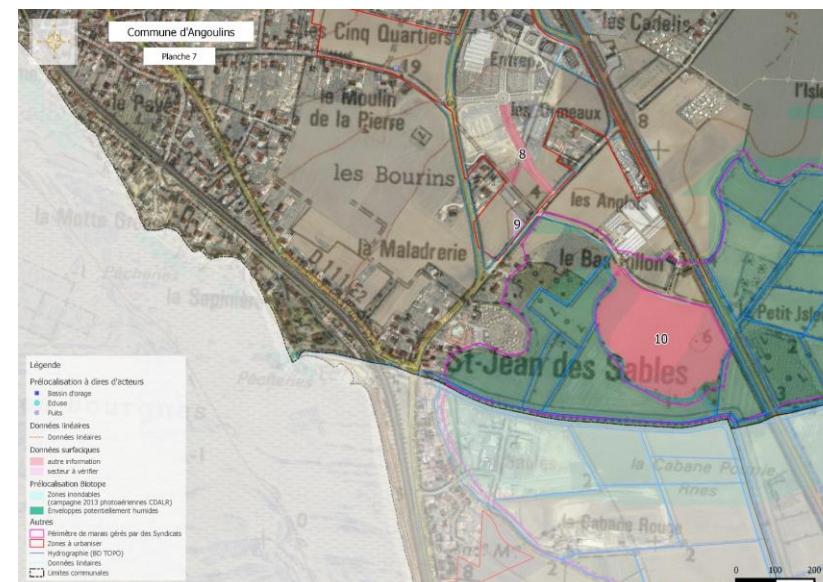
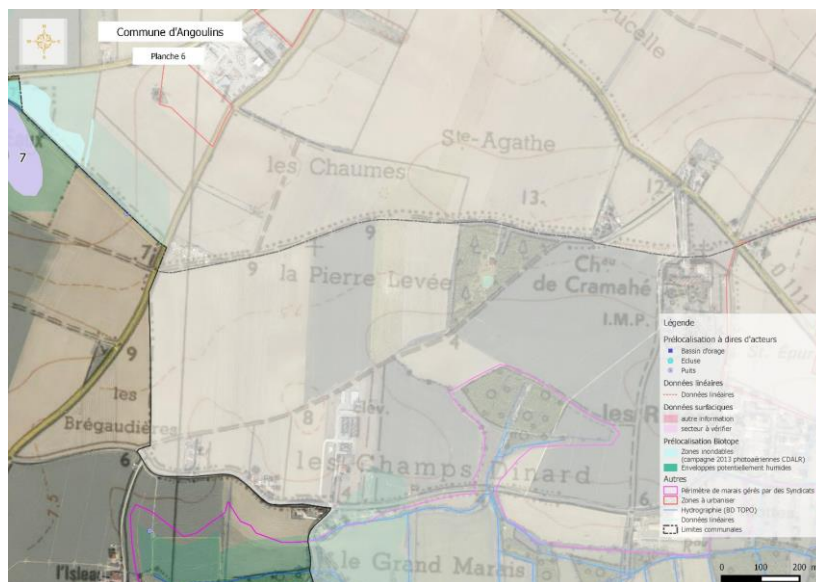
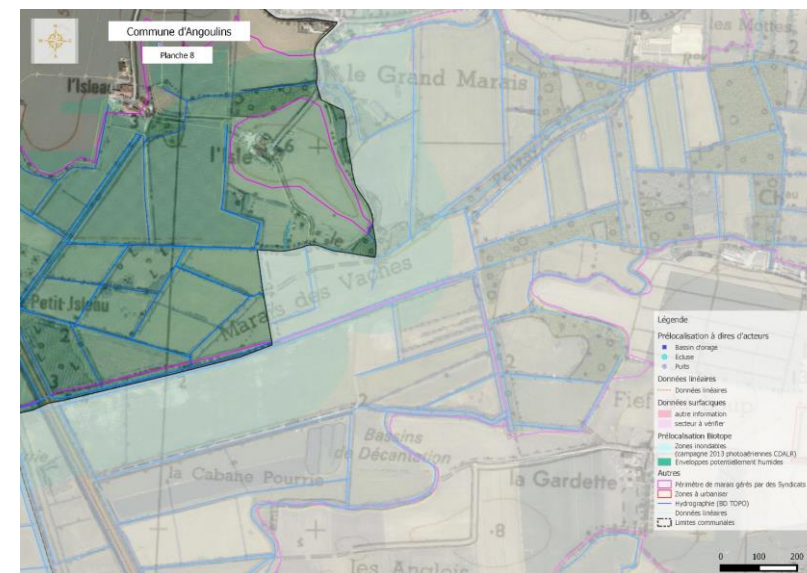
- Périmètre de marais gérés par des Syndicats
- Zones à urbaniser
- Hydrographie (BD TOPO)
- Données linéaires
- Limites communales

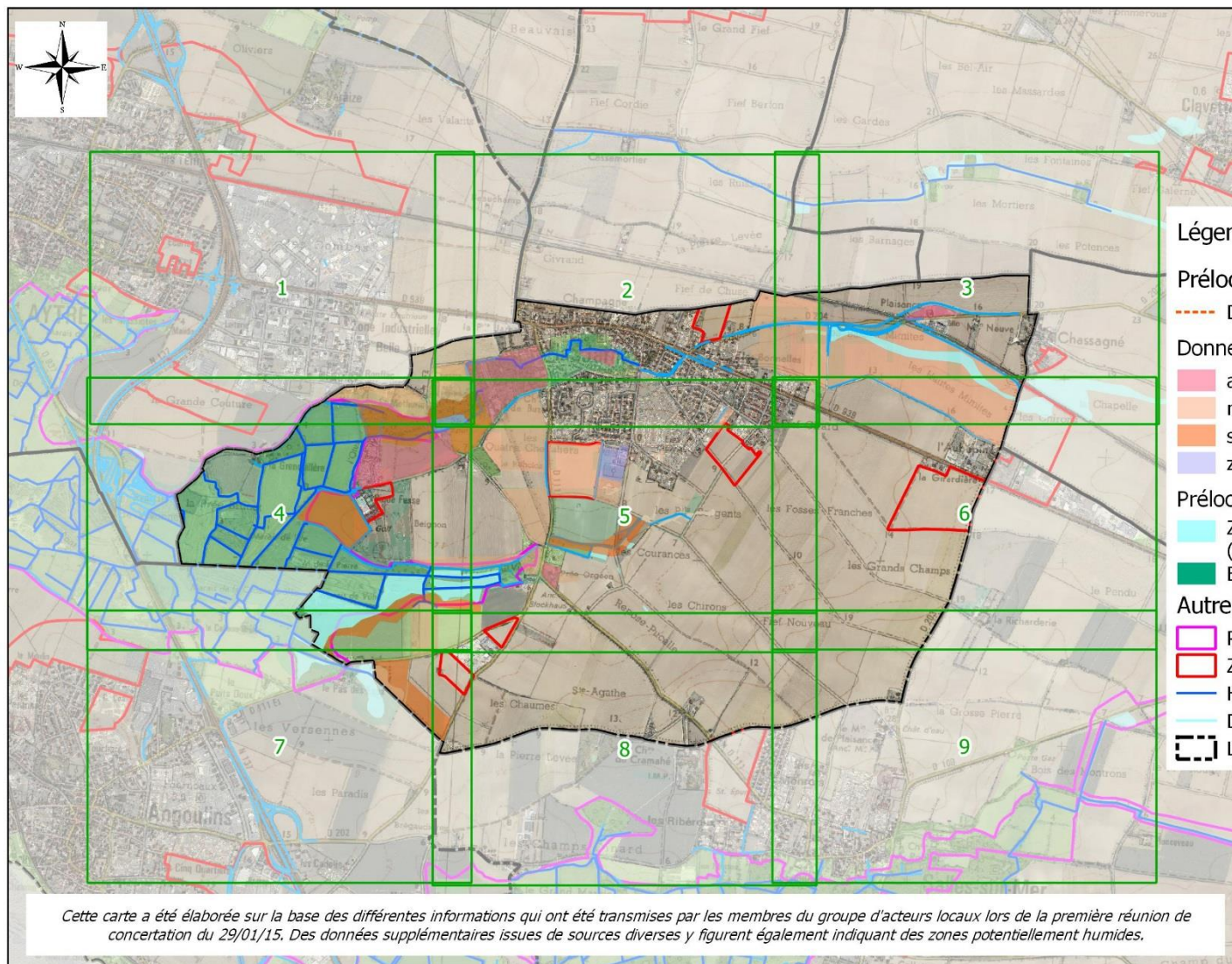
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 29/01/15. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.

0 0.5 1 km









Inventaire de
connaissance dans le
cadre de l'élaboration
du PLUi de la CDA La
Rochelle



Légende

Prélocalisation à dire d'acteurs

Données linéaires

Données surfaciques

- autre information
- non humide à vérifier
- secteur à vérifier
- zone humide à dire d'acteurs

Prélocalisation Biotope

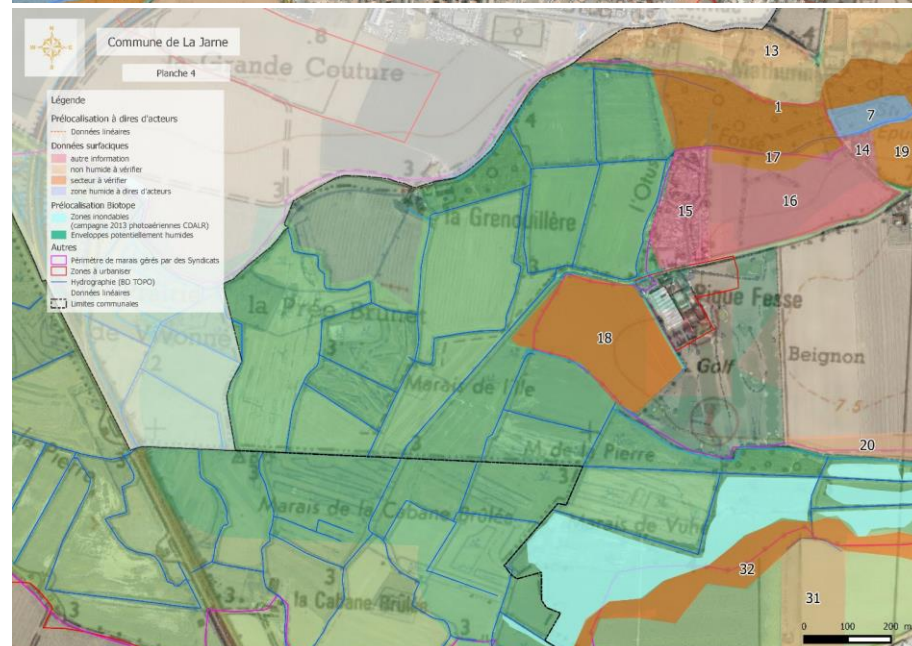
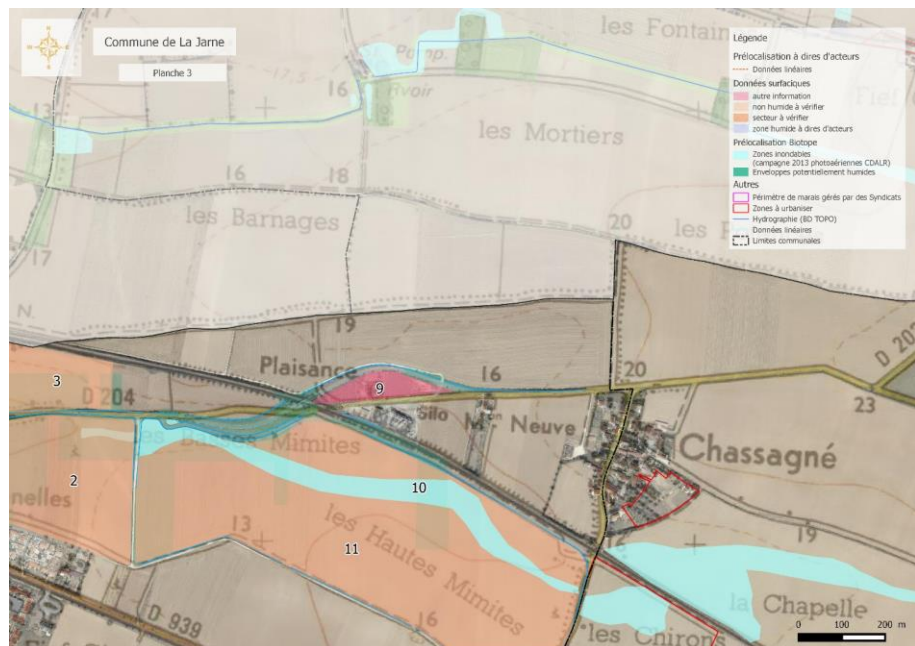
- Zones inondables
(campagne 2013 photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides

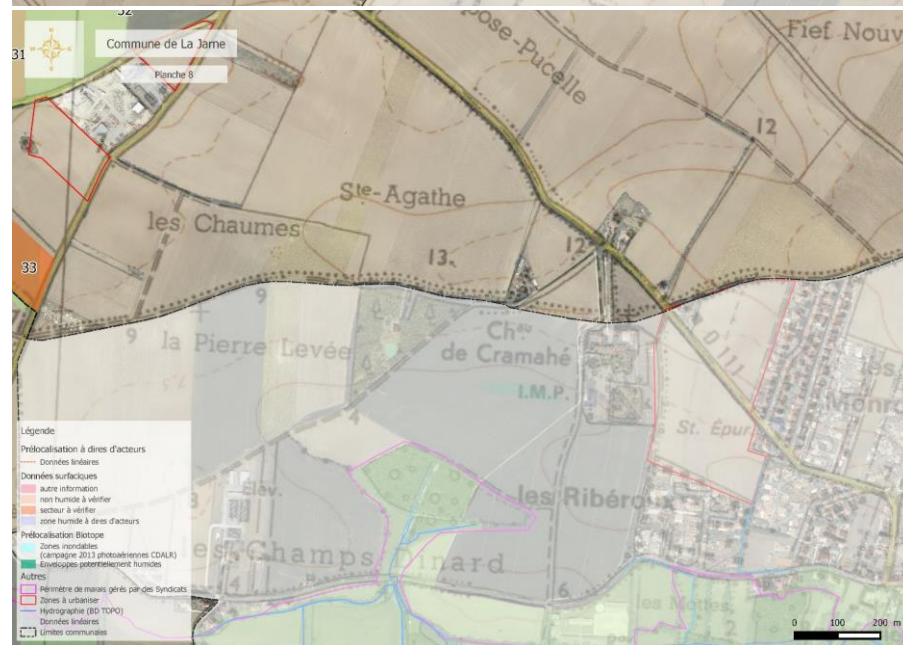
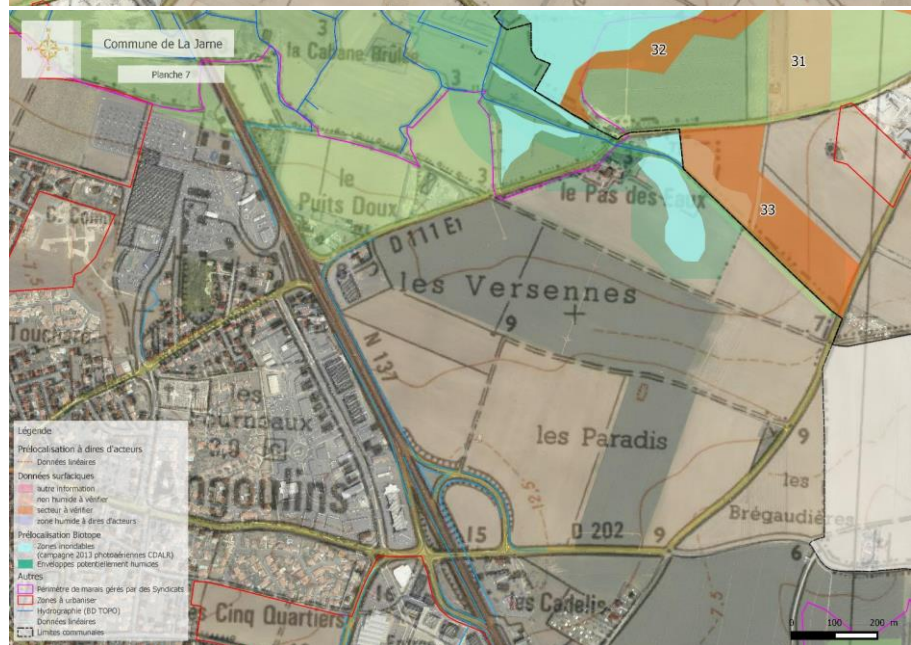
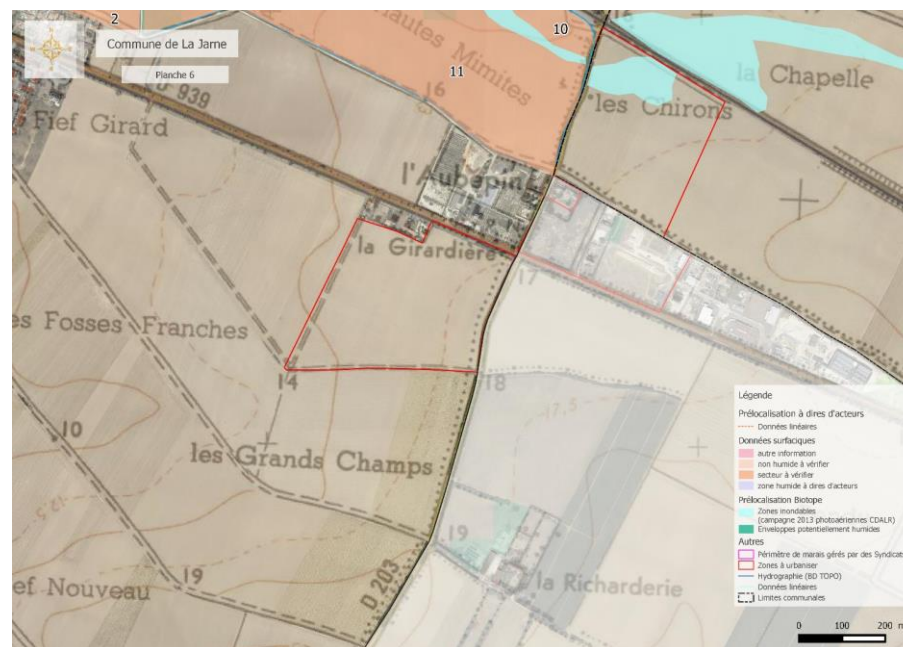
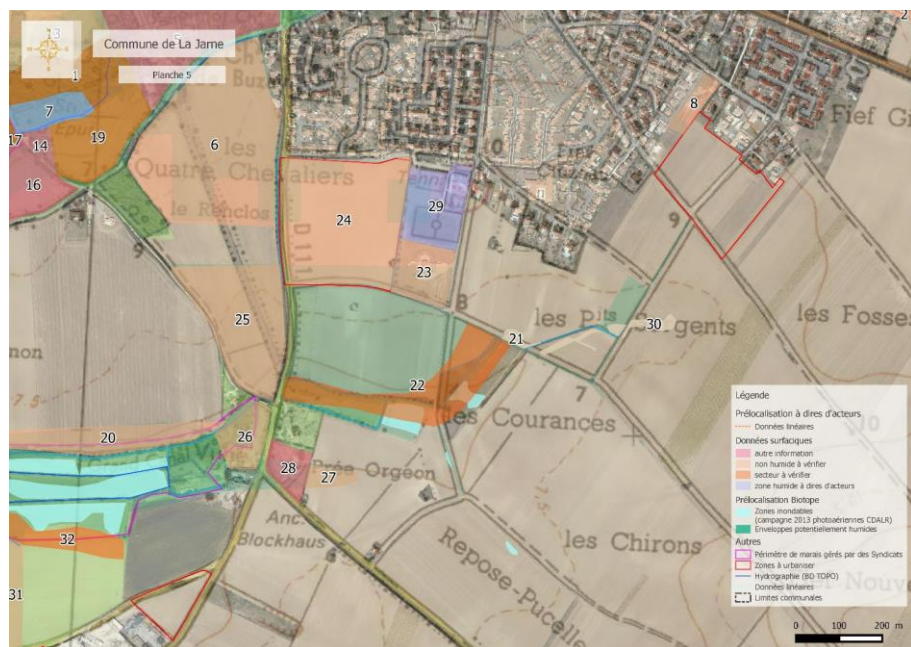
Autres

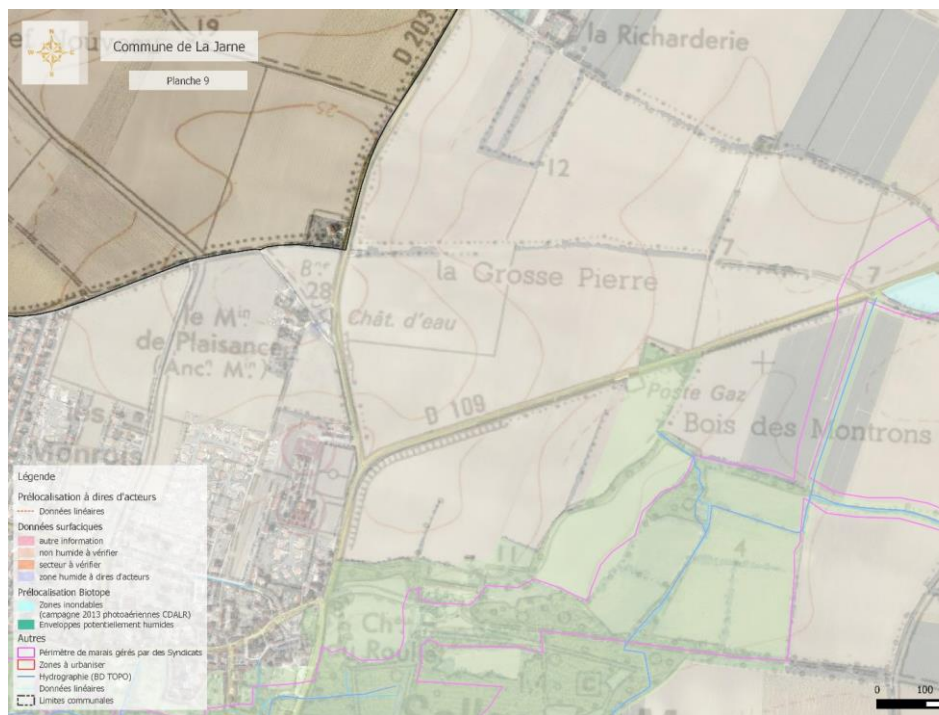
- Périmètre de marais gérés par des Syndicats
- Zones à urbaniser
- Hydrographie (BD TOPO)
- Données linéaires
- Limites communales

0 0.5 1 km









Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants

19 février 2015 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Gérard CEZARD	Adjoint au Maire d'Angoulins	Présent
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint au Maire d'Angoulins et représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présent
Norbert BRIAND	Conseiller Municipal d'Aytré	Présent
Martine VILLENAVE	Adjointe au Maire d'Aytré et représentante du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Excusée
Vincent COPPOLANI	Maire de La Jarne	Excusé
Jean-Louis TERRADE	Adjoint au Maire de La Jarne	Présent
Thierry JUCHEREAU	Agriculteur	Présent
Jean-Pierre TUFFET	Agriculteur	Présent
Olivier PLANCHOT	Agriculteur	Présent
Jean-Luc RAVARD	Agriculteur	Présent
Sylvain BIRONNEAU	Agriculteur et propriétaire foncier	Excusé
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Chantal GUERIN	ACCA Angoulins	Excusé
Hubert PUILLE	ACCA Angoulins	Présent
Antoine GIRAUD	ACCA LA JARNE	Excusé
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche	Excusé
Michel PETIT	Représentant d'une association de protection de la nature	Présent
Louis HARVOIRE	Représentant d'association de randonneur	Présent
Guy DE MONTBRON	Propriétaire foncier	Excusé
Patrice COUV RAT	Représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré	Excusé
Pierre-Jean ALEM	Représentant de l'ONEMA	Excusé



NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE	Excuse
Denis ROUSSET	EPTB SAGE CHARENTE	Excuse
Ludovic LUCAS	FMA	Excuse
Dany TROUVE	Service Urbanisme Aytré	Présente
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Melissa SEIGNEUR	CDA	Excusée
Anne-Laure BARON	CDA	Excusée
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
Isabelle TOUZET	CDA	Excusée
Julie TOUSE	Biotope	Présente
Michaël GUILLON	Biotope	Présent

Nombre de pages : 10



Compte-rendu de la visite de terrain du 19 février 2015 – Communes de Aytré, Angoulins et La Jarne. 2

Introduction

Stéphane GILBERT replace le contexte général de la mission menée dans le cadre de PLUi.

Julie TOUSÉ, Biotope, rappelle les objectifs de la réunion qui sont de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain. Dans un premier temps, elle rappelle la méthodologie employée pour l'inventaire. Elle présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain.



Photographie du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion pédagogique de terrain



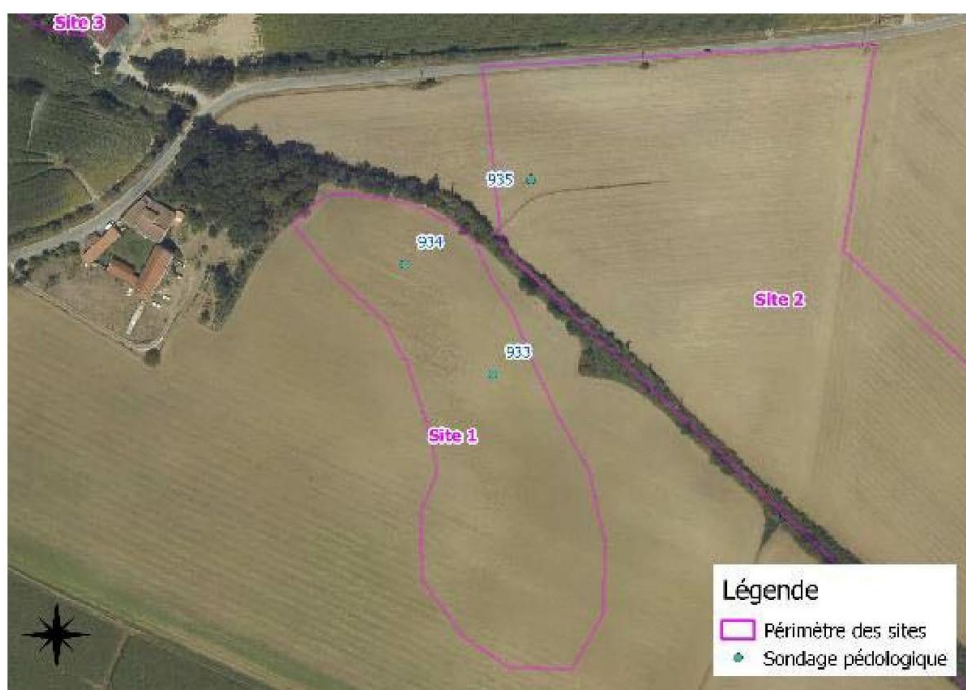
Compte-rendu de la visite de terrain du 19 février 2015 – Communes de Aytré, Angoulins et La Jarne. 3

Sites visités

Un secteur a été proposé au groupe d'acteurs locaux, déjà identifié lors de la réunion de présentation comme un des secteurs prélocalisés (3 sites) en termes de potentialité de zones humides (cf cartes suivantes).



- Site 1 : parcelles cultivées au lieu-dit « le Pas des Eaux » (propriété de M. Olivier PLANCHOT)

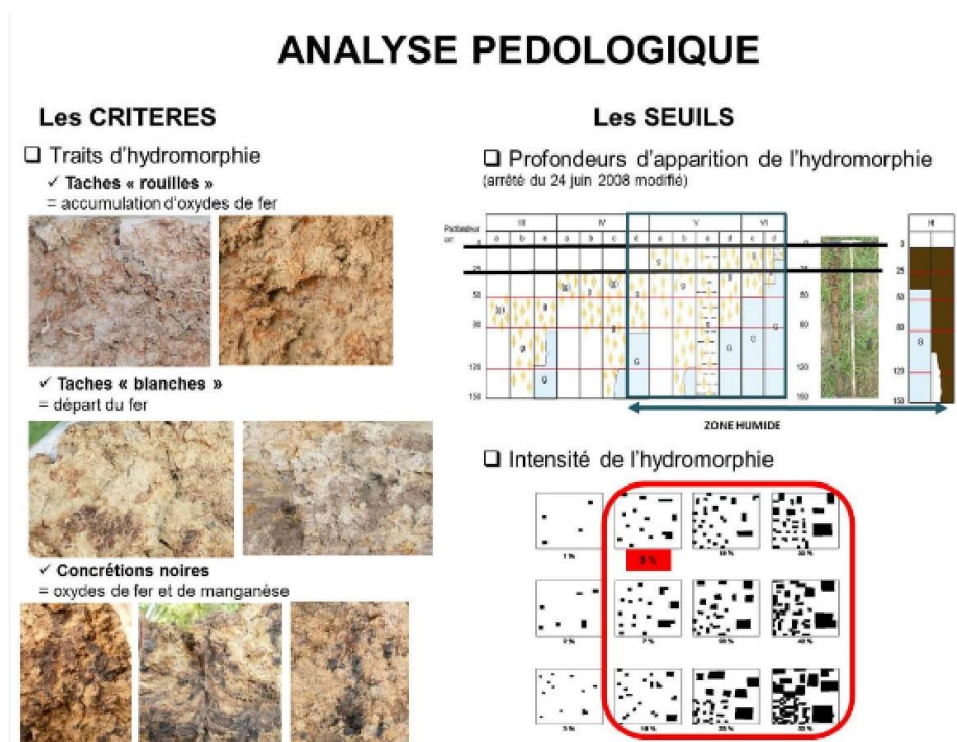


Avant d'expliquer les aspects pédologiques, une première approche paysagère du secteur indique que l'on est dans un secteur de plaines cultivées de terre de groie et situé à proximité du marais de Vuhé (au nord).

La parcelle dans laquelle le site 1 est présent possède une pente faible, et le site correspond au point bas de la parcelle. La proximité du fossé au nord-est (actuellement en eau pour partie) ainsi que le caractère inondable de la parcelle peuvent être des indices quant à la potentialité de présence de zones humides. Julie TOUSÉ indique que la végétation ne peut pas être dans ce cas utilisée en raison de l'exploitation de la parcelle en culture récemment labourée. Aucune espèce végétale adventice indicatrice n'est observée.

Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au point le plus bas de la parcelle afin de réaliser un sondage et de regarder ce qu'indique le sol après avoir rappelé au préalable quels sont les indices recherchés (traces d'hydromorphie) et les critères d'apparition de ces indices pour identifier un sol de zone humide.

Les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer contenu dans le sol. En cas d'alternance de phases d'engorgement plus ou moins prolongées et d'assèchement, le fer s'oxyde, migre, ce qui génère l'apparition de traces rouille dans le sol et des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.



En cas d'engorgement plus prolongé, le fer au contact de l'eau est présent sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique. Elle présente ensuite un troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée et ainsi très fibreuse sur plusieurs centimètres de profondeur. Il est précisé que ces deux derniers types de sol ne seront pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de La Rochelle.

Michaël GUILLON commence alors à faire un sondage au point 933. Lors du sondage, de l'eau libre apparaît à 10 cm de profondeur. Le sondage révèle un sol argilo-calcaire peu ressuyé et très aéré du fait du labour récent. Michaël GUILLON précise les difficultés d'observations des traces d'hydromorphie dans ce contexte ce qui nécessite une plus forte attention. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée avec un refus de tarière à 30 cm. L'expertise met en évidence la présence de traces ocre, issues de l'altération de la roche mère et à ne pas confondre avec des traces de rouille, caractéristiques de l'oxydation du fer.



Michaël GUILLON conclue au caractère non humide du sol au niveau du point de sondage et ce malgré la présence constatée de l'eau. Julie TOUSÉ rappelle les différents types de traits d'hydromorphie et les mécanismes de leurs apparitions et notamment qu'une durée d'engorgement suffisante est nécessaire pour permettre l'apparition de traits d'hydromorphie.

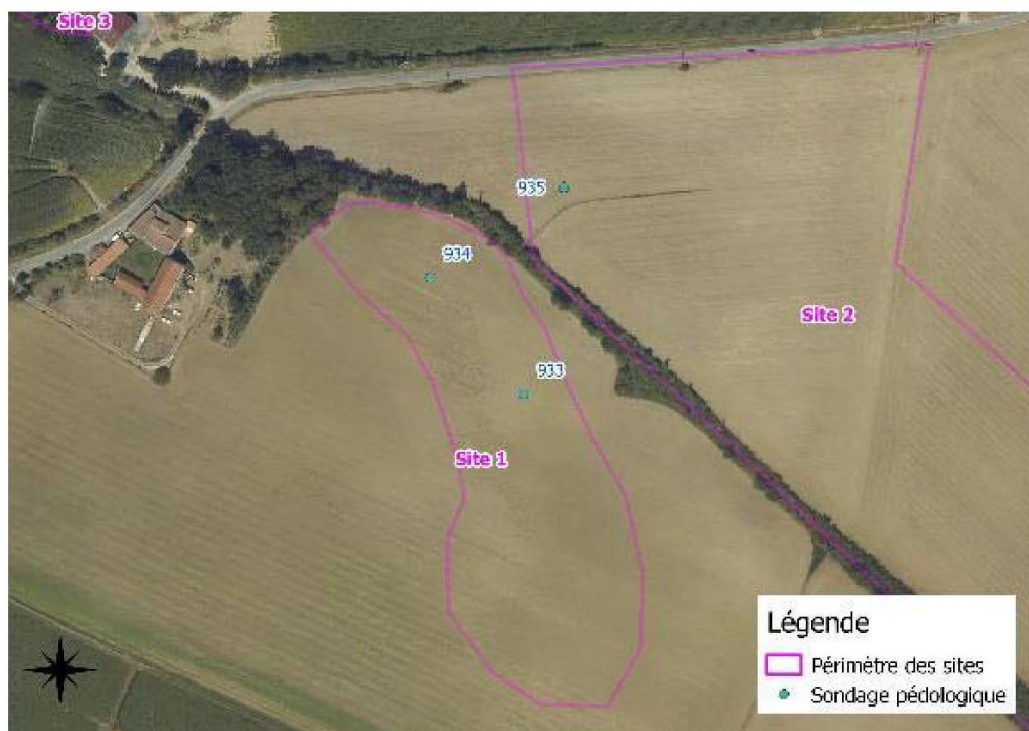


Figure 1 : A gauche, sondage pédologique réalisé au point 933 dans la parcelle cultivée

Un autre sondage est réalisé au point 934. Le sondage présente un sol identique, avec un refus de tarière à 20cm et l'absence d'eau libre. Michaël GUILLON conclue également au caractère non humide du sol au niveau du point de sondage.



- Site 2 : parcelles cultivées au lieu-dit « le Pas des Eaux » (propriété de M. Olivier PLANCHOT)



Le deuxième site se situe à proximité du premier, de l'autre côté du fossé. Il présente les mêmes caractéristiques contextuelles qui lui confère la potentialité d'être une zone humide (point bas, inondation constatée, fossé en eau proche).

Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au point le plus bas de la parcelle afin de réaliser un sondage. Michaël GUILLON réalise alors un sondage au point 935. Lors du sondage, de l'eau libre apparaît à 10 cm de profondeur. Le sol est peu ressuyé et très aéré du fait du labour récent. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée avec un refus de tarière à 30 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au niveau du point de sondage, et ce, malgré la présence constatée de l'eau.

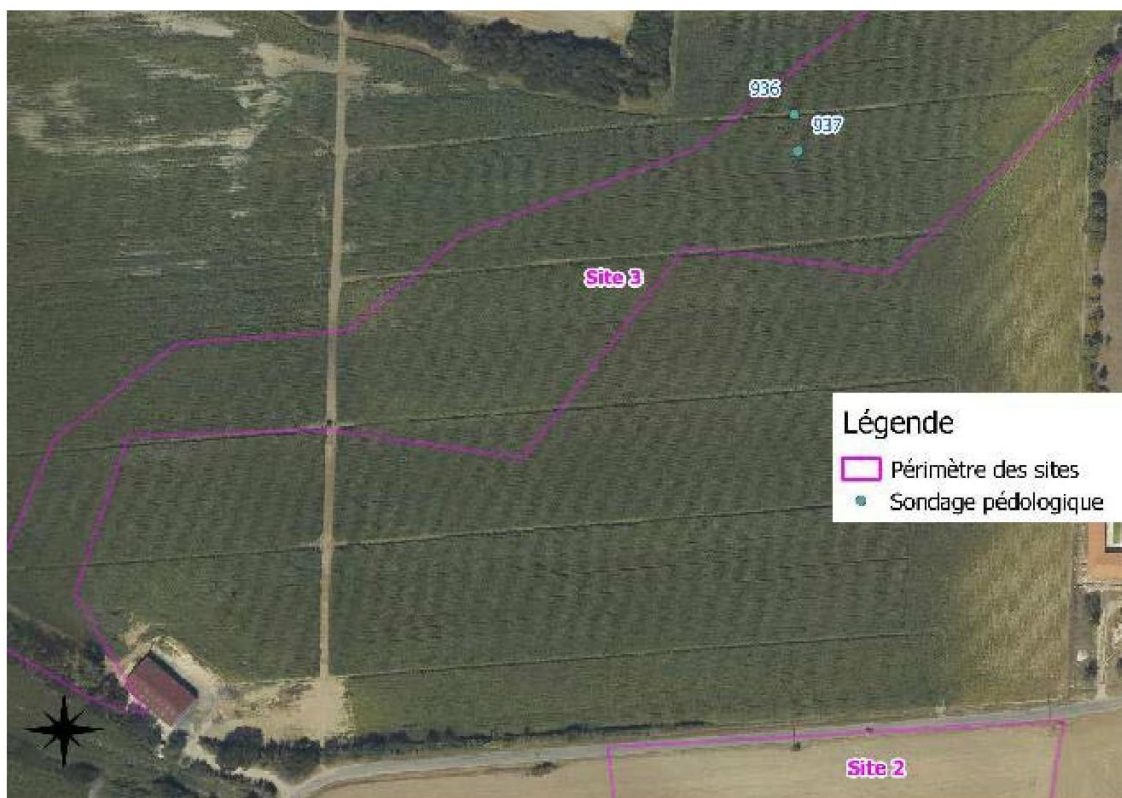


Sondage pédologique réalisé au point 935 dans la parcelle cultivée



- Site 3 : parcelle cultivée au nord du lieu-dit « le Pas des Eaux » et adjacente au marais de Vuhé (propriété de M. Olivier PLANCHOT)

Ce site se situe sur une parcelle agricole exploitée (labour récent) en bordure de marais de Vuhé et à proximité d'un périmètre de syndicats de marais. Une analyse paysagère de la parcelle montre une pente douce se dirigeant vers le marais (point bas). La parcelle présente une terre de groie en hauteur et évolue au profit d'une terre sombre (sol de marais). L'objectif ici est de délimiter la zone humide pré-localisée au sein du site 3.



Du fait de l'absence de végétation, un premier sondage est réalisé au point 936, caractérisé par un sol sombre (marais) sans pierre calcaire en surface. Lors du sondage, les premières traces d'hydromorphie sont observées juste avant 20 cm. Elles se caractérisent par des taches d'oxydation du fer. Ces traits s'intensifient jusqu'au refus de tarière à 40 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère humide du sol au niveau du point de sondage.





Photo du secteur du sondage 936 (sols sombre)



A gauche, sondage pédologique réalisé au point 936 dans la parcelle cultivée en bordure de marais de Vuhé (profondeur de 40 cm) - à droite, zooms sur les traces d'oxydation observées

Dans l'objectif de délimiter la zone humide, un deuxième sondage est réalisé à environ 10 m en remontant la pente. Le sondage est réalisé au point 937 caractérisé par une surface plus caillouteuse en surface.



Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
CDA de La Rochelle (CDA LR)
Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux
Communes d'Aytré, d'Angoulins et de La Jarne, le 24 mai 2016 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Gérard CEZARD	Adjoint au Maire d'Angoulins	Excuse
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint au Maire d'Angoulins et représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Présent
Norbert BRIAND	Conseiller Municipal d'Aytré	Présent
Martine VILLENAVE	Adjointe au Maire d'Aytré et représentante du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique d'Aytré, La Jarne et Angoulins	Excusee
Vincent COPPOLANI	Maire de La Jarne	Excuse
Jean-Louis TERRADE	Adjoint au Maire de La Jarne	Excuse
Virginie KALBACH	DGS La Jarne	Présente
Thierry JUCHEREAU	Agriculteur	Absent

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Jean-Pierre TUFFET	Agriculteur	Absent
Olivier PLANCHOT	Agriculteur	Absent
Jean-Luc RAVARD	Agriculteur	Absent
Sylvain BIRONNEAU	Agriculteur et propriétaire foncier	Absent
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur et propriétaire foncier	Absent
Chantal GUERIN	ACCA Angoulins	Représentée par H. PUILLE
Hubert PUILLE	ACCA Angoulins	Présent
Antoine GIRAUD	ACCA La Jarne	Absent
Florent MAUFRAS	Représentant d'association de pêche	Absent
Michel PETIT	Représentant d'association de protection de la nature	Excuse
Louis HARVOIRE	Représentant d'association de randonneur	Présent
Gui DE MONTBRON	Propriétaire foncier	Absent
Patrice COVRAT	Représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré	Absent
Pierre-Jean ALEM	Représentant de l'ONEMA	Excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE	Absent
Denis ROUSSET	EPTB SAGE CHARENTE	Absent
Ludovic LUCAS	FMA	Excuse
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Anne-Laure BARON	CDA - Sce Etudes Urbaines	Excusee
Dany TROUVE	Sce Urbanisme Aytré	Présent
Anne-Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente
Stéphane GILBERT	CDA - Sce Environnement	Présent
Johann LEGRAS	CDA - Sce Eaux	Présent

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération des Conseils municipaux d'Aytré en date du 06 novembre 2014, d'Angoulins en date de 13 octobre 2014 et de La Jarne en date du 30 septembre 2014.

Nombre de pages : 14

INTRODUCTION

Monsieur Jean-Pierre CARDIN accueille les participants et ouvre la séance.

Stéphane Gilbert explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain en mars à avril 2015 ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 29 janvier 2015 ;
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 19 février 2015 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 14 mars au 11 avril 2016.
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 24 mai 2016.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet des communes de La Jarne, d'Aytré et d'Angoulins et celui de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au

préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;

- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas dans les mairies respectives.
- L'exposition « regards croisés en zones humides » a été mise à disposition des communes d'Angoulins et de La Jarne.

Exemples d'actions de communication :



Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglomeration-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

Les mairies respectives nous ont fait un retour de la mise à disposition des atlas. Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur les zones humides installée en mairie d'Angoulins.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur les trois communes.

MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ *Rappels généraux sur les zones humides*

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

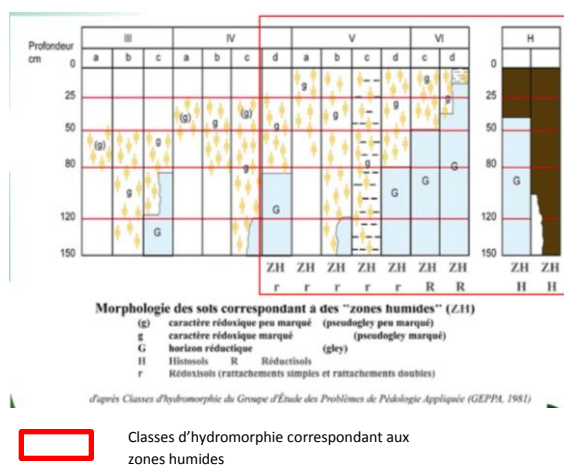
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

★ *Méthodologie*

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulé de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN ;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
 - Un examen de la végétation,
 - suivi d'un examen du sol si nécessaire,
 - et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

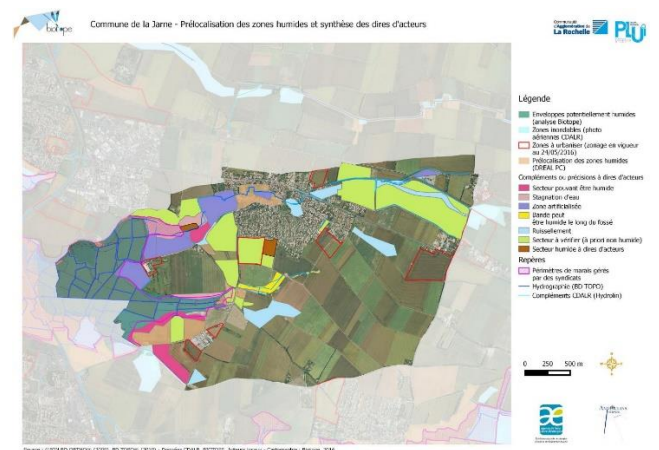
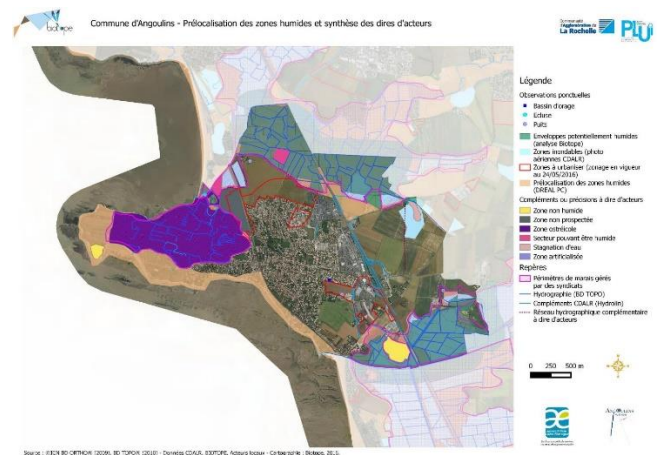
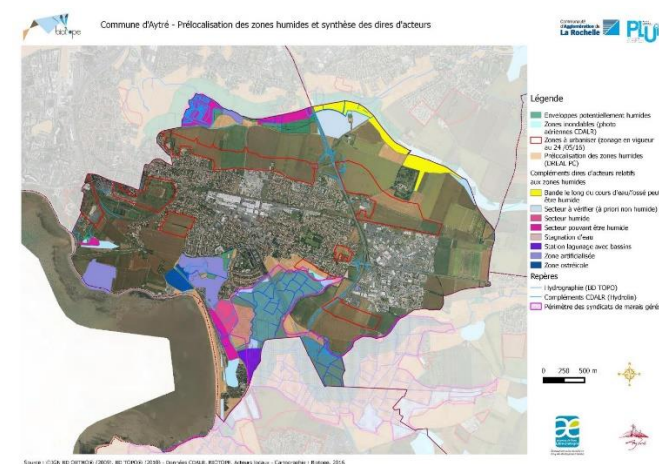


★ *Définition des secteurs d'inventaire*

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date 29 janvier 2015 (cf. cartes ci-dessous).

NB : les zones à urbaniser indiquées sur ces cartes correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur au moment de l'inventaire.



Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie. Les trois communes sont concernées par des syndicats de marais exclus dans la méthodologie de la surface d'inventaire. Des sondages ont toutefois été effectués au droit de ce périmètre pour identifier d'éventuelles zones humides se prolongeant au-delà des limites de syndicats de marais.

Les inventaires de terrain sur les communes d'Angoulins, Aytré et la Jarne ont été menés entre les mois d'avril et de juin. Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la mise en œuvre de l'inventaire en dehors de quelques parcelles qu'il n'a pas été possible de prospecter.

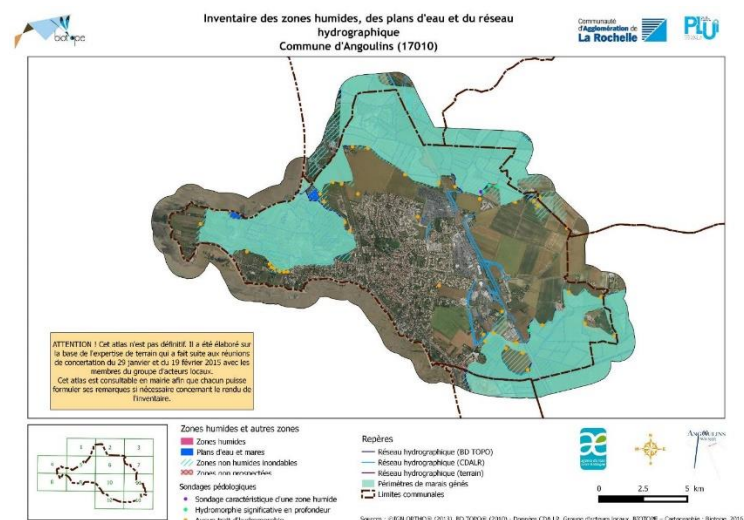
Au total, 48 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur Angoulins et sa périphérie, 96 à Aytré et 74 à La Jarne.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

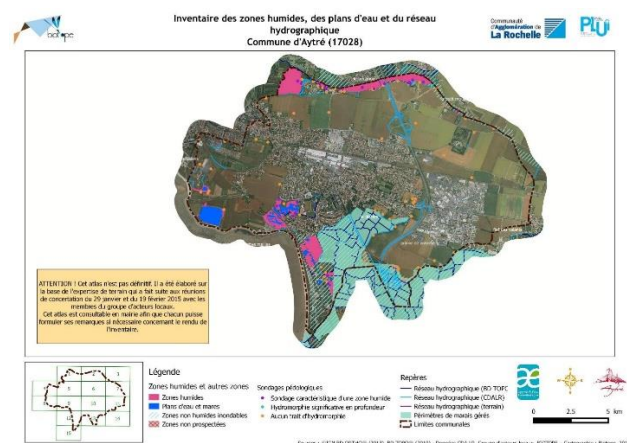
★ Angoulins

Sur la commune d'Angoulins, aucune espèce caractéristique de zones humides n'a été identifiée, mais 0,29 ha de zones humides ont été délimités sur critère sol (cultures et prairie temporaire), en bordure de marais. De plus, des zones inondables non humides ont été mises en évidence au niveau des secteurs de marais uniquement et parfois légèrement en bordure, mais celles-ci ne présentent aucune trace d'hydromorphie. Elles correspondent à des sols de groie peu profonds qui saturent vite en cas d'abat d'eau. Sur cette commune, quatre plans d'eau ont été recensés en bordure de marais. Aucun tronçon complémentaire de réseau hydrographique n'a été identifié.



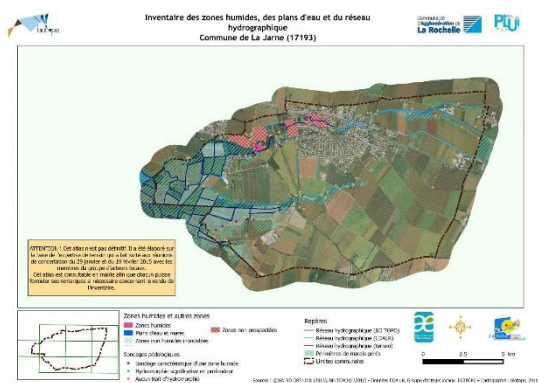
★ Aytré

Sur la commune d'Aytré, 36 ha de zones humides ont été délimités sur critère botanique le long de la Moulinette. Elles correspondent essentiellement à des roselières en bordure de marais et à des prairies humides. De plus, 8,70 ha de zones humides ont été recensés sur critère sol dans une zone de parc aménagé, au lieu-dit Godechaud. En terme de zones non humides d'intérêt, des zones inondables ont été mises en évidence au niveau des secteurs de marais uniquement et parfois légèrement en bordure. L'une de ces zones est soumise à un risque de submersion au sud. Enfin, 15 ha de surface en eau (plans d'eau) ont été recensés sur la commune, le long du trait de côte. Aucun linéaire de réseau hydrographique supplémentaire n'a été mis en évidence.



★ *La Jarne*

Sur la commune de La Jarne, deux zones humides ont été identifiées : une d'1 ha sur critère botanique (boisement humide de type aulnaie-frênaie en limite du marais près de l'ancienne station d'épuration des eaux) et une de 0,03 ha sur critère sol (culture en limite de marais). Celles-ci sont localisées uniquement en bordure de marais. Concernant les zones non humides présentant un enjeu « eau », certaines zones inondables s'étendent parfois au-delà des limites de marais. Cependant, aucune trace d'hydromorphie n'y a été observée ce qui peut s'expliquer par la nature des terrains (groies superficielles - sols très peu profonds qui saturent vite en cas d'abat d'eau). Une zone de ruissellement importante a été délimitée au nord-est de la commune (au lieu-dit des Basses Mimites) et qui se prolonge sur la commune de Salles-sur-Mer (au lieu-dit des Chirons). Enfin, trois bassins artificialisés ont été identifiés dans le secteur du Château de Buzay et aucun tronçon de réseau hydrographique complémentaire n'a été mis en évidence.



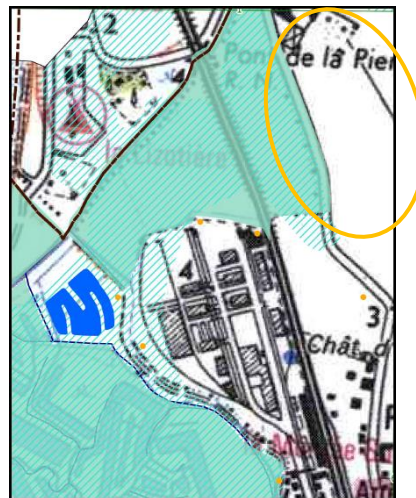
BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

L'échelle semble erronée sur les pages de couverture des trois atlas. Biotope va vérifier cette donnée et faire les corrections nécessaires sur les versions finalisées des atlas.

★ *Angoulins*

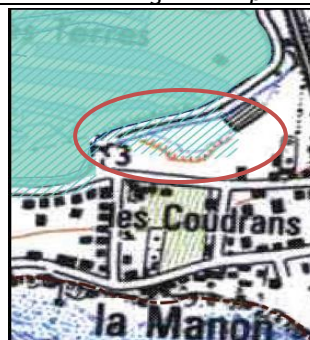
- **Planche 5** : Aucun sondage pédologique n'a été effectué dans la zone en orange. Ceci s'explique par le fait que cette zone recouvre d'anciens marais salants qui ont fait l'objet de remblais. Un symbole ponctuel sera ajouté à titre informatif. Il est signalé que le château d'eau représenté sur le scan 25 n'existe plus.

Extrait de l'atlas d'Angoulins - planche n°5



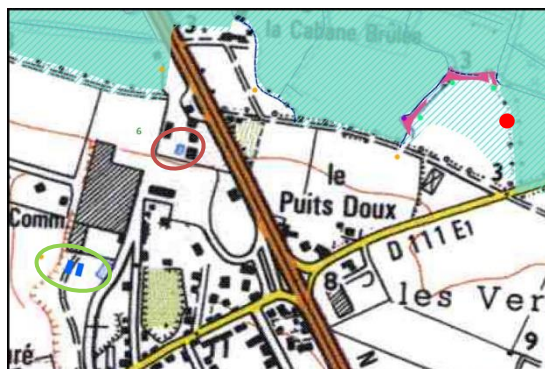
- Planche 6 : Le point rouge correspond à un forage agricole. Le bassin entouré en orange sur la carte ci-contre n'existe plus. Les deux bassins entourés en vert correspondent à des réserves d'eau en cas d'incendie dans le centre commercial.

Extrait de l'atlas d'Angoulins - planche n°6



- Planche 9 : La zone entourée en orange sur la carte ci-contre a été remblayée pour construire des jardins. Un forage avait été réalisé dans cette zone et la nappe a été estimée à 1.5 m.

Extrait de l'atlas d'Angoulins - planche n°6



★ **La Jarne**

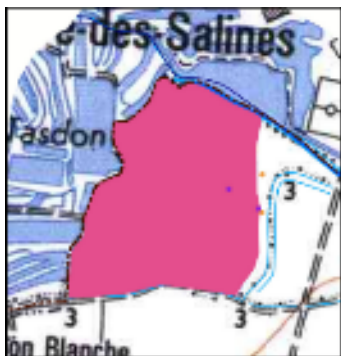
- Rien à signaler sur la commune de La Jarne.

★ **Aytré**

Sur l'ensemble de l'atlas, les noms des lieux-dits ne correspondent pas à la réalité. Stéphane GILBERT précise en effet que cela a été observé sur d'autres communes. La couche ne sera donc pas affichée sur les versions finalisées des atlas.

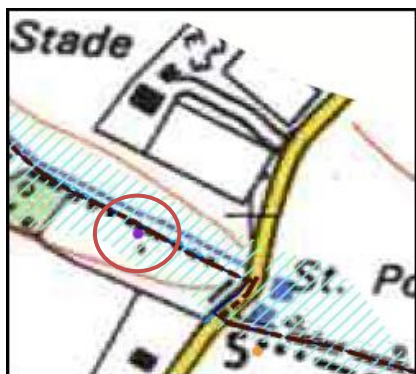
- Planche 1 : La zone humide recensée lors de l'étude correspond à d'anciens marais salants, les marais de Tasdon. C'est une ancienne réserve naturelle volontaire.

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°1



- Planche 3 : Le point de sondage apparaissant en violet sur la carte ci-contre, correspond à un refus de tarière et non à la présence d'un sol de zone humide. Il devrait être orange (problème de couleur).

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°3



- Planche 8 : La zone entourée en orange a été remblayée à plusieurs reprises. L'information sera ajoutée sur la version finalisée de l'atlas.

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°8



- Planche 9 : La zone entourée en orange est aujourd'hui urbanisée. Celle entourée en vert et qui correspond à une zone humide regroupent des marais ostréicoles et des bassins de rétention d'eau pluviale.

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°9



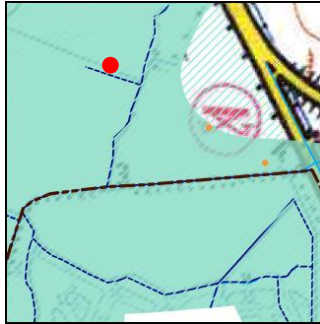
- Planche 12 : La zone entourée en jaune était une décharge d'ordures ménagères jusqu'en 1969.

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°12



- Planche 13 : Le point rouge correspond à un forage agricole (M. SCHEID).

Extrait de l'atlas d'Aytré - planche n°13



Prochaines étapes

Des échanges auront lieu entre Stéphane GILBERT et la mairie de la Jarne en vue de la validation de l'inventaire communal.

L'inventaire sera soumis à chaque Conseil municipal pour délibération et approbation à compter de septembre 2016.

Annexe 5. Délibération du Conseil Municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE 017-211700281-20170921-03-DE Reçu le 28/09/2017	TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE sous le N° 017-211700281-2017- ----- ----- Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ____ / ____ / 2017
---	---



N° : 03
Chef de Service
Dany TROUVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Sous la Présidence de Monsieur Alain TUILIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Bertrand ELISE, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Alexandre LECLER, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB, M. Michel ROBIN, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Jérôme PIQUENOT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES, M. Gérard- François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

M. Norbert BRIAND (procuration à Mme Martine VILLENAVE)
M. François DRAGEON (procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)

• Etaient absentes excusées :

Mme Christelle SALLAFRANQUE et Mme Sarah ABOURA.

• Secrétaire de séance :

Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION	14/09/2017
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	27

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET
DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
APPROBATION DU RECENSEMENT**

Comme décidé en Conseil municipal du 06 novembre 2014, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRÉ Cédex
tél 05 46 30 19 19
fax 05 46 30 19 00
information@aytre.fr
www.aytre.fr

CM du 21/09/2017 - Délibération n°03

Page 1 sur 3



L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 06 novembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	29/01/2015	18
2 ^{ème} réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	19/02/2015	14
3 ^{ème} réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	24/05/2016	8

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de leur site internet, d'expositions, etc...

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographiques et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 14 mars 2016 au 30 avril 2016 accompagné d'un registre pour y faire des remarques.

Résultats de l'étude :

L'inventaire des zones humides a été mené à l'échelle de la commune soit sur 1220 ha.

Les zones humides recensées représentent 45,43 ha soit 3,72% de la surface communale hors périmètre de marais gérés.

Au total, 96 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (24 caractéristiques de zones humides, 72 non caractéristiques de zones humides).

AR PREFECTURE	TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE sous le N° 017-211700281-2017-
017-211700281-20170921-03-DE Reçu le 28/09/2017	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2017	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 18 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
le Maire,



Alain TULLIERE

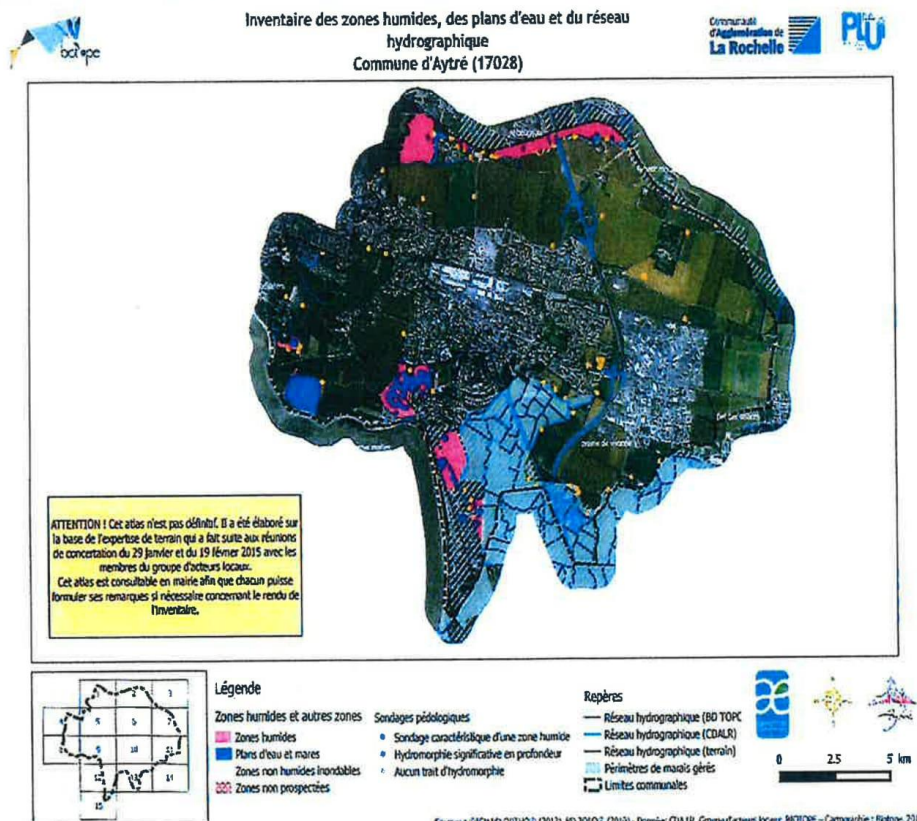
PJ : carte / inventaire des zones humides.

AR PREFECTURE
017-211700281-20170921-03-DE
Reçu le 28/09/2017

Annexe délibération n° 03

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
APPROBATION DU RECENSEMENT**

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle: <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!l-inventaire-des-zones-humides>